

# **Les raisons de la colère**

**Michel Carron**

**Les méandres de l’Affaire BCVs – Dorsaz**

**Le Wallisergate**

Préface de Adolphe Ribordy

Editions à la Carte

**A**ujourd'hui, 25 août 1998, l'auteur nous informe que la BCVs est favorable à un arbitrage et que le jugement motivé de l'Affaire sera rendu incessamment.

Pour échapper à toute influence, Michel Carron nous donne à ce jour le bon à tirer définitif de cet ouvrage.

L'éditeur

## **Avant-propos**

En mon âme et conscience, je dédie cet ouvrage aux magistrats de la Justice et de la Politique.

Je le soumets également à la réflexion et à l'appréciation de la population valaisanne.

Pour l'avènement d'une saine DEMOCRATIE, je souhaite trouver la formule pour vaincre cette « médiocratie » qui cause, depuis trop longtemps, du tort au Valais.

Je ne recherche ni sensation, ni apitoiement, et tiens à la disposition de tout un chacun des documents édifiants<sup>1</sup> attestant ce que j'ai découvert et vécu dans les méandres d'une Affaire d'Etat.

Michel Carron

---

<sup>1</sup> Un dossier contenant les copies des principaux documents relatifs aux textes de cet ouvrage peut être obtenu directement auprès des Editions à la Carte à Sierre.

## PREFACE

### **Le récit d'un combat loyal et juste**

C'était un soir d'avril 1987, lorsque Michel Carron que j'avais connu quelques années auparavant, roulant en Porsche et portant beau... ? me demanda de le rencontrer.

L'heure d'entretien que j'avais initialement prévue se termina à 03h00 du matin.

J'avais mis le doigt dans l'engrenage de ce qu'on appellera : l'affaire Dorsaz.

Pendant 11 ans, chaque fois que Michel Carron décrivait quelques embrouilles, donnait un chiffre, chaque fois, je lui demandais de démontrer les faits ou d'établir les comptes, chaque fois, il l'a fait.

Jamais, je n'ai été, de sa part, induit en erreur sur son dossier.

J'étais à l'époque à dix lieues de m'imaginer qu'un simple problème de technique bancaire lié à l'escroquerie d'un agent de banque, puisse devenir une affaire d'Etat.

Jamais je n'aurai soupçonné un instant la réaction violente des institutions contre le dénonciateur plutôt qu'à l'encontre du dénoncé.

Mais surtout, jamais je n'ai vu la justice valaisanne aussi impudique dans sa nudité lorsqu'elle sortait des alcôves du pouvoir.

Et c'est le mérite de Michel Carron, de s'être battu seul contre des institutions qui ne voulaient pas voir la réalité en face et dont l'interrogation, répétée sans cesse, n'était pas « dit-il vrai ? , a-t-il raison ? », mais « de quoi vit-il ? »

L'institution avait décidé, pour le punir d'avoir touché, ébranlé la fragile structure majoritaire, de le faire disparaître économiquement.

Sans argent, sans le temps, impossible de se battre contre les institutions et dans les institutions.

Comme souvent, la nébuleuse au pouvoir a sous-estimé son adversaire.

Onze ans après, le bilan de ce combat est au désavantage de tous les acteurs institutionnels et partant du Valais.

Michel Carron, s'il sort grandi de ce combat, n'a toujours pas obtenu réparation.

Sans le combat de Michel Carron, l'arrogance, l'irresponsabilité collective, le mensonge auraient triomphé.

Rétrospectivement, je peux dire que j'ai aimé le combat de Michel Carron.

Il a démontré que lorsqu'un homme exerce pleinement sa liberté, que les médias s'en font le relais, toutes les institutions, les lâchetés collectives doivent s'incliner.

Mais que le prix à payer est lourd, d'autant plus lourd, lorsque sur le fronton des palais du pouvoir sont inscrits les mots chrétien, droit, équité, justice.

J'approuve depuis onze ans les raisons qu'a Michel Carron d'exprimer sa colère.

Le livre qu'il écrit aujourd'hui a doublement sa raison d'exister.

Adolphe Ribordy, Rédacteur du Confédéré



## Mes 14 ans de lutte

Le système économique, politique et judiciaire valaisan est entre les mains d'une organisation de type mafieux <sup>1</sup>.

Ce constat résulte de mon expérience personnelle, au fil de ces 14 dernières années : 14 ans de lutte aussi acharnée que vaine pour me faire entendre par les responsables de l'ancienne et de la nouvelle Banque Cantonale du Valais d'abord, de la justice valaisanne ensuite.

Ce livre ne se veut néanmoins pas un règlement de comptes personnel. Ce que je recherche, c'est la démonstration, étayée par des documents ignorés ou égarés par la justice, que certains des magistrats qui nous gouvernent - et je ne me gênerai pas de les citer nommément - privilégient leurs propres intérêts ainsi que ceux de leur clan, au détriment de l'intérêt général. Et cela de manière permanente, voire institutionnelle, puisque lorsqu'un notable du groupe est démasqué, il est immédiatement remplacé par son clone.

Tout a commencé en 1984, avec la découverte d'un manque de liquidités aussi important qu'incompréhensible sur mes comptes personnels à la représentation de la Banque Cantonale du Valais (BCVs) à Fully, laquelle était gérée à l'époque par Jean Dorsaz. J'avais précédemment vendu différents domaines viticoles. Je n'imaginai pas alors que mes différentes tentatives pour obtenir mon dû allaient engendrer un véritable séisme, aux conséquences incalculables, à tous les niveaux.

Au moment de ces faits, j'étais un homme heureux. Au niveau privé, j'étais un père de famille comblé, avec deux enfants et une femme formidable issue d'un milieu d'agriculteurs aisés. Sur le plan professionnel, j'étais un courtier en vins à qui tout réussissait grâce notamment à une conjoncture très favorable. Bref, j'étais ce que l'on appelle quelque'un d'honorablement connu et respecté, disposant d'un réseau très dense de relations. Et cela bien au-delà des frontières de ma commune: mon association avec Roland Collombin dans le cadre viti-vinicole et notre très grande amitié m'avaient ouvert énormément de portes. Ceci dit, j'étais très attaché à ma commune et participais activement à son développement par le biais d'investissements conséquents. En outre, à cette époque, j'étais un sportif convoité et souvent sollicité par les clubs de football. Il est vrai que j'avais une certaine aura en tant que gardien de but au FC Fully. Enfin, politiquement, j'étais un démocrate

---

<sup>1</sup> « Mafieux: qui appartient à la mafia, groupe occulte de personnes qui se soutiennent dans leurs intérêts par toutes sortes de moyens » (Petit Larousse, 1991).

imprégné des valeurs chrétiennes, perpétuant l'esprit dans lequel j'avais été élevé. Il faut dire que mon grand-père avait été le vigneron de la famille de Maurice Troillet, un Conseiller d'Etat conservateur qui a marqué de son empreinte la première partie de ce siècle. J'ai donc grandi dans la vénération de ce grand homme et de son parti. Résultat: parmi mes relations d'affaires, les piliers locaux du parti démocrate chrétien me courtoisaient. Et j'étais un sponsor apprécié et incontournable des sociétés locales. Aujourd'hui, avec le recul, je dois bien admettre que je jouais le rôle du „corniaud de service“ lorsque je défilais à la tête des fanfares PDC de la région...

Depuis lors, ce que j'ai vécu et découvert a radicalement changé mon regard sur les choses et ma manière d'être et m'a conduit à mener le combat sans merci qui constitue aujourd'hui le pôle de mon existence. Dans ce combat-là, j'investis effectivement l'intégralité de mes ressources, tant financières que morales: le dynamisme, la ténacité, dont je faisais preuve autrefois dans mes activités professionnelles ou sportives confortent ma volonté de faire changer les choses. Et cette fois, je suis prêt à m'investir politiquement pour démonter la structure mafieuse que je dénonce. Mais le prix à payer, c'est la souffrance de mes proches, innocentes victimes de ma lutte et de ses répercussions. Une souffrance dont je suis le témoin impuissant.





## Le PDC bon teint

Je me suis marié avec Claudine Roduit le 1er septembre 1973. Paradoxe: elle était fille d'honneur de la fanfare radicale de Fully, et membre du comité des jeunes de son parti. Cette union allait durer onze ans. Onze ans de bonheur, qui se sont montrés décisifs, car, à ma grande surprise, j'avais tout à apprendre en matière de tolérance, de respect, des valeurs à transmettre à nos enfants...

Mon beau-père, Clovis, c'est quelqu'un, à Fully. Une référence, en matière agricole: on vient souvent le consulter. En plus, c'est un excellent musicien, ancien trompette militaire et soliste à la fanfare radicale. Un parti dont il a été par ailleurs le vice-président... Quant à ma belle-mère, Lina, c'est une épouse exemplaire. Ma belle-soeur, Christiane, son mari et leurs trois enfants complètent ce tableau de famille modèle, irréprochable. Ces gens-là feront tout pour moi. Avec eux, j'ai vraiment su ce que c'était que la charité chrétienne. Et ma dette, à leur égard, est immense.

Mon beau-père ayant fait un infarctus en 1971, je m'occupe du patrimoine agricole de ma belle-famille dès mon mariage. En parallèle, je crée ma propre situation grâce notamment aux apports de mon épouse. Ainsi, de 1973 à 1980, je deviens propriétaire à titre personnel d'un appartement résidentiel et d'une surface commerciale importante à Fully, d'un appartement à Verbier, de 10'000 m<sup>2</sup> de vignes. En outre, je possède, avec deux associés, 6 ha de vignes à Sion, Grône, Conthey et Fully. Durant toute cette époque, nos affaires sont négociées par l'entremise successive des avocats-notaires associés Philippe Chastellain, Paul Dorsaz, Léo Farquet à Martigny, ainsi que la Fiduciaire Duc et Valloton à Fully; sans oublier bien sûr la Banque Cantonale du Valais (BCVs), incontournable pour un PDC bon teint.

Au début des années 80, je désire me retirer de la société viticole. Cette intention est liée à la naissance de mes deux fils. J'envisage donc de renforcer le patrimoine familial et de me défaire de mes engagements envers les banques. Il faut dire que la situation se prête à la réalisation de ces projets. En effet, la valeur des terres viticoles, en ces années-là, prend l'ascenseur car la production valaisanne ne suffit de loin pas à la demande. Les grands commerces de vins importent d'ailleurs du Veltliner autrichien. Aussi sont-ils prêts à payer le prix fort pour agrandir leurs exploitations. Nous recevons des offres supérieures à 60 francs le mètre carré, c'est-à-dire le double de ce que nous avons déboursé peu de temps auparavant. J'accepte dans la perspective de diversifier mes activités. Première opération: rembourser les banques et récupérer mes mises de fonds. Deuxième opération: acquérir l'immeuble du Vieux-Valais à

Ovronnaz en collaboration avec Roland Collombin, et obtenir la patente de courtier en vins pour faire connaître les crus du terroir à l'extérieur du canton.

## **L'Affaire Jean Dorsaz**

Le rapport de la fiduciaire Actis, déposé en justice en 1988, indique que le produit net de la vente des vignes et de l'immeuble commercial à Fully aurait dû me rapporter 1'004'912,15 francs.

Ces transactions, dans leur majorité, s'effectuent entre 1982 et 1985, par l'intermédiaire de la représentation fullieraine de la BCVs. Comme tout le monde, je considère Jean Dorsaz comme quelqu'un de respectable. Ce manco d'un million doit provenir de la lourdeur bureaucratique des services du siège de la BCVs à Sion.

Je prends donc mon mal en patience. De bonne foi, je calme mes créanciers, ma famille, mes associés. Loin d'imaginer les proportions que va prendre cette affaire, je ne songe même pas à prendre un avocat. Je me contente de relancer le banquier Jean Dorsaz, chaque samedi matin. Me fiant à ses explications concernant les retards accumulés par le siège central de Sion, je suis rassuré et j'accepte ses propositions d'avance, sous forme de billets à ordre qui me seraient généreusement accordés jusqu'au moment du règlement final de mes encaissements. C'est ainsi que je me suis engagé personnellement pour 500'000 francs, somme destinée à calmer mes créanciers par son intermédiaire. Il faut préciser que Jean Dorsaz s'occupe également de gérance de fortune en tant que partenaire de la Fiduciaire Duc et Vallo-ton. A ce jour, j'ignore encore à quelle fin il a utilisé ces montants. Pourtant, à l'époque, il se plaît à raconter partout que j'éprouve des difficultés financières, et qu'il est mon banquier privé, voire mon bienfaiteur. En réalité, il me refuse tout décompte. Pire encore, il persiste à ne pas me régler un montant de plus de près de 120'000 francs pour une vigne qu'il m'avait achetée deux ans auparavant au lieu dit Tassonières et immédiatement revendue. Je dois expliquer ici que, dans un premier temps, il m'a versé ce montant par le débit du compte „représentant“. Puis, passé le délai qui autorise le vendeur à déposer une hypothèque légale en cas de non-paiement, il a retransféré ce montant de mon compte sur le compte initial de la banque. Nous sommes au début 1982. C'est la première irrégularité grave qu'il commet sur mes comptes. Il y en aura des dizaines d'autres par la suite.

Il est évident qu'une manipulation aussi grossière est facile à déceler au siège central. De fait, je le sais aujourd'hui, les organes de contrôle ont d'emblée fait part de leur inquiétude à leurs instances supérieures. Mais celles-ci n'ont pas réagi. De même, le jour où j'ai dénoncé cette affaire à la justice, en 1987, cette dernière est

restée tout aussi imperturbable: au lieu de contrôler les faits, elle a préféré noyer le poisson en engageant un expert fantôme que je n'ai par ailleurs jamais rencontré...

En automne 1984, Jean Dorsaz se retrouve en pleine cabale électorale. Pour arriver à ses fins, il utilise tous les moyens à disposition, qu'ils soient financiers ou politiques, car il vise la présidence de Fully. Un exemple: à la tête du mouvement conservateur qui est une scission du PDC local, il conclut une alliance avec le parti radical, ce qui provoque malgré moi des tensions familiales, économiques et politiques. De plus, je suis lassé par ses allégations publiques et ses louvoiements à mon égard. Dans le courant d'octobre, je perds patience. Un jour, je me rends à la banque sans rendez-vous. Il s'en suit une discussion houleuse qui dérape sur des menaces de part et d'autre. De mon côté, j'impose un ultimatum et évoque la possibilité d'une plainte pénale et d'une prise de position publique par rapport à ses pratiques. Rouge de colère, il me fait comprendre sans ambiguïté qu'il a les bras longs, et que je pourrais aller au-devant des pires ennuis. Mais, en fin de compte, il me promet un décompte précis de sa gestion avant les élections, ce qui a pour effet de me calmer momentanément.

Sur le fond, que s'est-il passé? Je peux l'expliquer aujourd'hui, après son procès. Lorsqu'un versement s'effectue par transaction bancaire, il reste deux à trois jours maximum sur un compte transitoire, le „compte représentant“. Et que faisait Jean Dorsaz ? Il jonglait avec mon argent pour masquer ses prélèvements illicites.

Des centaines de milliers de francs sont ainsi restés plusieurs mois, voire même, pour certains cas, plus de deux ans en suspens sur le *fumeux* compte représentant de la BCVs Fully. Ils étaient ensuite crédités, débités, transférés, extournés au gré des heurts et malheurs du représentant de Fully, sur des comptes qui l'arrangeaient.

Je dois préciser que toutes ces opérations s'effectuaient sans mon accord et bien malgré moi. En fin de compte, mes fonds n'ont jamais été crédités selon les modalités convenues dans les actes notariés.

En 1987, Hans Wyer et le Conseil d'Administration de la Banque étaient au courant des graves irrégularités que commettait Jean Dorsaz. Plutôt que de prendre les mesures qui s'imposaient, ils ont préféré tolérer et continuer à couvrir les agissements de leur gérant indélicat.

Aujourd'hui, la justice condamne sévèrement Jean Dorsaz pour des actes illi-cites. En revanche, elle s'abstient de démontrer qu'il a bénéficié d'éminentes com-plicités. Et pourtant...

## Le cachot

Peu de temps après ma discussion orageuse avec Jean Dorsaz, soit le 7 novembre 1984, il s'est produit un événement quasiment kafkaïen.

Ce jour-là, je devais me rendre aux Caves de Perroy dans le canton de Vaud avec Roland Collombin pour préparer un important contrat de vente de vins valaisans. Il faut dire que Roland et moi avions créé, peu de temps auparavant, une société destinée à promouvoir les grands crus de notre canton et à exploiter l'Auberge du Vieux-Valais à Ovronnaz. Sommé de me dépêcher par notre pointilleuse secrétaire Danièle Kuster, je débarque en coup de vent dans le bureau de la société à Fully, où Roland m'attend depuis un certain temps. Je m'apprête à entrer dans sa voiture lorsque deux hommes à la mine patibulaire surgissent avec une golf grise et nous empêchent de démarrer. Et voilà qu'ils me forcent à les suivre avec un mandat d'arrêt en bonne et due forme signé par Philippe Chastellain, mon ex-notaire, qui avait été promu juge d'instruction pour le district d'Entremont.

Entre parenthèses, cette promotion est intervenue à brûle-pourpoint. A cette époque, la société Chacor (Chastellain - Corminboeuf) se trouve en pleine déconfiture financière, une faillite qui engendre des poursuites pénales. L'un des associés se retrouve ruiné et emprisonné. Philippe Chastellain, lui, s'en sort grâce à l'appui de Paul Dorsaz qui reprend son étude, et à l'engagement de son frère Jean, qui lui permet de réaliser de manière surprenante son patrimoine familial. Cet épisode va sceller des liens indéfectibles...

Mais revenons à nos moutons. Soit à mon embarquement par deux inconnus, qui s'avèrent appartenir à la police de sûreté. Sans me fournir aucune explication, et sans me laisser le temps d'aviser qui que ce soit, ils me contraignent à prendre le chemin de Sembrancher en leur compagnie. Et ce malgré les protestations de Roland, qui est resté cloué sur place, complètement interloqué. En ce qui me concerne, j'étais abasourdi. Sans compter qu'une arrestation aussi musclée éclaboussait non seulement ma réputation et celle de mes proches, mais également la renommée du champion de ski mondialement connu auquel j'étais associé.

Durant le trajet, assis sur la banquette arrière de la voiture de police, j'essaie d'imaginer quel crime j'ai bien pu commettre pour mériter un tel traitement. La seule chose qui me revient en mémoire, c'est le braconnage de quelques truites dans le lac gelé de Sorniot, l'hiver précédent...

Je suis prêt à avouer ce forfait pour qu'on me relâche le plus rapidement possible: j'ai rendez-vous à Perroy, ne l'oublions pas. Enfin, toute cette affaire sera

réglée dans l'heure, j'en suis persuadé. Ce n'était quand même pas une peccadille de ce genre qui allait me créer de gros ennuis.

Lorsque je me trouve en présence de Philippe Chastellain, j'aperçois en face de moi un tout autre personnage. D'entrée de cause, il affirme que le seul nom de Michel Carron l'horripile. Puis, il m'informe que je suis inculpé pour une affaire de dessous de table, et qu'il instruit d'office contre moi une enquête tendant à prouver que je construis ma fortune en trompant le fisc.

Je n'en crois pas mes oreilles. Je dois être la victime d'une farce de mauvais goût. Pourtant, personne ne semble sourire, bien au contraire. Philippe Chastellain se montre convaincu que j'ai effectivement commis des délits économiques, sans autre précision, et il attend mes aveux. Mais qu'est-ce que je pouvais avouer, quand je ne savais pas précisément de quoi j'étais accusé et de quelle affaire il était question. Ce d'autant plus que je me trouvais dans la juridiction de l'Entremont, et que j'étais domicilié à Fully, c'est-à-dire dans le district de Martigny. Je pense un moment à une farce ou à une erreur d'identité. Mais les choses se corsent. Le juge Chastellain ordonne mon incarcération pour que je puisse me rafraîchir la mémoire. Et me voilà embarqué à nouveau. Destination: les cellules pénitentiaires de Martigny.

Au poste de police, les deux inspecteurs semblent être revenus à de meilleurs sentiments, et me donnent une dernière chance. L'affaire a peu d'importance, disent-ils, ajoutant que le juge Chastellain l'a un peu montée en épingle. J'apprends alors que j'aurais versé 10'000 francs de dessous de table dans le cadre de l'achat d'un terrain agricole de 1380 m<sup>2</sup> au lieu dit Saxé à Fully. Je proteste. Dans l'affaire en question, nous étions 4 partenaires acquéreurs. Or, ce type d'opération ne se pratique jamais en présence de tiers.

Commence alors un interrogatoire très serré, qui vise à me faire avouer un délit présenté comme mineur, mais que par malheur je n'ai pas commis. A la fin, on me présente un procès-verbal plein de sous-entendus. Signé, celui-ci m'aurait permis de rentrer chez moi. Bien évidemment, je refuse. Résultat: je me retrouve incarcéré. Cette détention durera huit jours, au cours desquels le même scénario se répétera inlassablement. Durant cette période, j'adresse une plainte relative à mon incarcération auprès du Tribunal Cantonal. Mais comme par hasard, le jour où le TC doit statuer sur cette arrestation que je juge arbitraire, le juge Chastellain ordonne ma libération. De sorte que ma plainte est devenue sans objet et n'a donc jamais été traitée. A l'heure actuelle, je peux comptabiliser une dizaine de hasards comme celui-là.

Pour l'anecdote, les trois partenaires qui étaient associés avec moi dans l'affaire de Saxé n'ont pas été incarcérés. J'ai donc été le seul à être mis au secret. Beaucoup plus tard, la Commission de Justice du Grand Conseil, présidée par Paul Carlen, s'insurgera contre ce procédé. Par ailleurs, cette Commission démontrera les liens économiques que Jean Dorsaz entretenait avec des magistrats judiciaires.

Pour moi, cette affaire en restera là provisoirement en ce qui concerne la justice. Toutefois, elle ne cessera de me poursuivre, et ce aujourd'hui encore, au niveau de ma réputation. En outre, à partir de ce moment-là, toute ma vie bascule. Je quitte le football et je démissionne des sociétés que j'administrerais. Car je veux pouvoir me consacrer entièrement à la récupération de mes fonds et à ma réhabilitation. Une tâche qui implique aussi que je me distancie de ma famille. Dans ce but, j'emmène tous les miens trois jours à Kandersteg. Et là, je joue cartes sur table : « Je suis victime d'un malentendu. Je ne veux pas que vous vous mêliez de cette affaire qui risque de vous exposer à des pressions au village. Ce que je vous demande, c'est de continuer à vivre en bonne harmonie, même avec mes détracteurs, et de me donner le temps de régler mes problèmes financiers et relationnels. » Et j'ai encore demandé à mon fils aîné, qui avait huit ans, qu'il soit un grand frère attentionné et qu'il seconde bien sa maman.

Il est vrai que je pensais, à ce moment-là, que tout ceci ne prendrait que quelques mois. Depuis lors, 14 ans se sont écoulés...





## 1985-1987 : la valse des promesses

Au début de 1985, je me trouve confronté à un étrange paradoxe. L'agence BCVs de Fully et Jean Dorsaz me doivent toujours des explications, car mes comptes ne sont toujours pas crédités correctement. Or, certaines personnes ou sociétés avec lesquelles je suis lié ont de gros engagements envers cet établissement. Ce qui m'oblige à traiter avec les uns et les autres malgré ma position de force sur un plan strictement personnel.

En priorité, je dois résoudre deux problèmes majeurs: régler le financement de l'auberge du Vieux-Valais à Ovronnaz pour la Société Roland Collombin Diffusion SA, et conclure un arrangement satisfaisant avec mes divers associés. Il me faudra plus de deux ans pour honorer ces différents engagements, la BCVs cumulant les blocages. Pourtant, il y en a eu, des promesses et des assurances...

En ce qui concerne l'auberge du Vieux-Valais, je me suis personnellement engagé à répondre du paiement de 600'000 fr., soit à rembourser l'UBS Brigue qui talonnait la société Roland Collombin Diffusion par l'intermédiaire de son directeur, Hermes Kronig. Déterminé à régler cette dette d'une manière ou d'une autre, je vois s'esquisser une solution lorsque le gérant de la succursale de la BCVs à Chamoson, Antoine Burrin, décide de nous soutenir financièrement par amitié pour Roland. Pourtant, peu après, tout s'effondre: Antoine Burrin m'informe qu'il a pris certains renseignements à mon égard et que ma réputation douteuse l'oblige à se désister. J'apprendrai bien plus tard que le gérant de Chamoson avait agi de bonne foi suite à une manœuvre orchestrée par Jean Dorsaz, lequel avait été mis au courant des accords intervenus.

J'envisage alors une autre solution. Disposant encore d'un certain nombre de terrains familiaux libres d'hypothèques, je contacte d'autres banques pour stabiliser globalement la situation. Partout, je me heurte à un refus systématique. En dernier ressort, je joue la carte d'une assurance-vie conclue à la Vita, affiliée au groupe Zurich Assurance. Cette société n'investit pas dans les surfaces commerciales. Toutefois, elle suggère un marché: elle acquerra un certain volume de bons de caisse à la BCVs de Fully si cette dernière lâche du lest. Mais, plusieurs mois plus tard, les choses en sont toujours au même point. Relancé, Jean Dorsaz se justifie en affirmant que la Zurich Assurance s'était désintéressée entre-temps. Or, j'ai appris plus tard que la réalité fut toute autre. En effet, cette société a souscrit pour plusieurs millions de bons de caisse à l'agence de Fully. J'ai donc été mené en bateau.

Entre parenthèses, l'affaire Dorsaz a révélé que l'agent général de la VITA Assurance, Charly Hofmann, et le directeur de l'UBS Brigue, Hermes Kronig, avaient participé aux acrobaties de Jean Dorsaz, ce qui a valu leur démission.

Cependant, Roland Collombin s'impatiente. Puisque je m'obstine à refuser son aide financière dans l'affaire d'Ovronnaz, il plaidera ma cause à mes côtés au siège central de la BCVs à Sion. Le responsable de la division des crédits, Gérard Duroux - un copain de foire de Jean Dorsaz -, nous écoute une dizaine de minutes. Après quoi, lassé de nos « salades » selon son propre terme, il nous enjoint de prendre la porte.

Je n'ai donc plus d'autre alternative que de prendre un avocat. François Tabin me rassure d'emblée, au vu des pièces présentées: toute cette affaire sera réglée d'un coup de cuiller à pot, assure-t-il. De fait, une rencontre est rapidement organisée au siège central à Sion où Jean Dorsaz met ses carnets d'épargne personnels comme gage de sa bonne foi en présence de Jean-Luc Sierro, fondé de pouvoir. « Vous voyez, je vous l'avais bien dit », jubile mon avocat. Je respire, moi aussi. Mais un mois plus tard, une lettre de la BCVs m'informe qu'elle retire son engagement, « vu la situation financière de l'administrateur Michel Carron ». Quelque temps plus tard, François Tabin se désiste à son tour: « Désolé, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir... ».

En désespoir de cause, au mois de juin 1986, je me tourne alors vers l'avocat Jacques Philippoz de Leytron. Prenant mon dossier personnel très au sérieux, il commence par réclamer les comptes à Jean Dorsaz. Au vu du refus de ce dernier d'obtempérer, il contacte les personnes à qui j'avais vendu des domaines viticoles et se fait remettre les attestations de paiement. Fort de ces documents, il s'adresse à la direction générale, puis au président du Conseil d'Administration, Félix Carruzzo, pour dénoncer les irrégularités et l'attitude du gérant de la succursale de Fully. Pour toute réponse, la banque exige le remboursement de ces fameux billets à ordre que j'avais signés à l'époque. J'ignorais que le détenteur de ces papiers-valeur pouvait en exiger le paiement dans les 48 heures, sous peine de faillite immédiate. M'ouvrant les yeux, Jacques Philippoz m'explique alors qu'il n'y a plus qu'une chose à faire, c'est de déposer une plainte pénale. En effet, une procédure civile aurait duré plusieurs années et entraîné des dépenses gigantesques, alors qu'en face, la BCVs pouvait me liquider financièrement dans les jours qui suivaient.

Je prends donc contact avec Me Henri Carron, un ami d'enfance mais non point un parent..., considéré, à raison, comme l'un des meilleurs pénalistes du canton. Celui-ci envoie un ultimatum à la BCVs: il faut que cette affaire soit définitivement réglée dans les plus brefs délais. Dans ce but, il pose une trentaine de questions très précises concernant mes comptes à la BCVs. Et d'ajouter qu'en cas de non-réponse, plainte sera déposée à la Commission Fédérale des Banques. En réaction, la BCVs demande un temps de réflexion d'un mois.

Au terme de ce délai, elle répond simplement que les questions ont été formulées comme des accusations, et qu'en conséquence, elle nous laisse agir comme

bon nous semble. Cette lettre nous paraît provocatrice. Nous apprendrons ultérieurement qu'en cas de conflit entre un privé et une Banque Cantonale, la Commission Fédérale des Banques n'entre pas en matière. Et la BCVs est bien placée pour le savoir, puisque l'un des membres de la CFB, soit Hans Wyer, siège aux séances du Conseil d'Administration de la Banque.

Toutefois, n'ayant plus le choix, je dépose différentes plaintes pénales en mai, juin et septembre 1987, soit trois en justice, et une à la Commission Fédérale des Banques. „Le Matin“ et „Le Confédéré“ en font les gros titres et en publient de larges extraits. Adolphe Ribordy promet même un feuilleton sous le titre « Un canton sous influence ». Il tiendra parole, en dépit de la pression de certains annonceurs et de ses amis politiques.

Tout ça, c'est bien joli, mais en attendant, l'image de Roland se ternit tout comme la mienne, car notre société connaît de graves difficultés. Heureusement, un sauveur se profile dans notre ciel au moment le plus critique. Cet ange salvateur s'appelle Béatrice Dolder. Responsable de la réception de l'Office National du Tourisme à Zurich, elle s'est attachée à la région d'Ovronnaz, qu'elle a découverte dans le cadre de nos efforts de promotion viticole. Informée de nos problèmes, elle décide de nous aider.

« Cela fait longtemps que j'avais envie de tenir une auberge de montagne, le moment est venu », assure-t-elle.

Aussitôt dit, aussitôt fait: elle s'inscrit aux cours de cafetier et d'hôtelier, obtient les deux patentes et reprend l'exploitation du Vieux-Valais. En parallèle, elle reçoit le crédit nécessaire auprès de l'UBS de Sierre pour racheter l'immeuble et le rénover.

Dernier problème à régler: celui de la société viti-vinicole créée quelques années auparavant. Je propose à mes deux associés une convention par laquelle je leur cède tous les actifs sous forme de terrains et de contrats de courtage très lucratifs. De mon côté, je m'engage à régler leurs dettes bancaires liées à nos activités s'ils me cèdent leurs parts sur les montants en déshérence à la BCVs.

Cette convention fut signée chez M<sup>e</sup> Léo Farquet à Martigny.

## A la force des poignets

Dans ces années-là, soit en 1985-1986, je me retrouve sans revenu: n'ayant plus rien en nom propre, je n'ai plus de quoi exercer mes activités commerciales. Je suis donc soulagé lorsque l'occasion se présente de participer à l'exploitation d'une discothèque à Ovronnaz. Inaugurée en octobre 1985, celle-ci s'appelle „La Streif“, en hommage à l'une des descentes de Kitzbühl qui a contribué à la notoriété de Roland Collombin. Ce champion très populaire figure parmi les rares skieurs à l'avoir remportée deux fois consécutivement.

Pendant près de deux ans, cette discothèque va marcher très fort. Il faut dire que tout le monde y met du sien. A commencer par Roland, qui fait venir des champions de ski tels que Franz Klammer ou Gustavo Thoeni. Mes amis footballeurs se déplacent également. En outre, chaque week-end, des chanteurs et musiciens de talent, tels que Catherine Lara ou Nicolas Peyrac se produisent en concert, tandis que les prestigieux trophées de mon associé, placés bien en vue dans la vitrine, attirent l'oeil. Bref, cette disco renforce l'image de marque d'Ovronnaz, connue loin à la ronde pour avoir une vie nocturne très animée. Même Radio France Inter vient à notre rencontre, l'émission « Le Bal du samedi soir » s'installant deux fois l'an dans les murs de „La Streif“.

Bref, tout va pour le mieux jusqu'au jour où je dépose des plaintes pénales contre Jean Dorsaz. Par un malheureux concours de circonstance, cet événement coïncide avec les tout débuts du complexe thermal d'Ovronnaz. A la recherche de fonds, les promoteurs de ce projet se tournent évidemment vers Jean Dorsaz, l'un des financiers les plus éminents du canton.

Invité donc à sponsoriser les Bains, Jean Dorsaz répond par l'affirmative. Mais tout laisse à penser que cet accord de principe est assorti d'une condition: qu'on éloigne de la région le « vilain moineau » que je suis. En tout cas, à partir du printemps 1987, je commence à être régulièrement pris à partie par des provocateurs qui m'attendent à la sortie en fin de soirée. Au début, il s'agira de personnes qui travaillent dans la construction, des artisans, des architectes, bref, des gens qui ont intérêt à ce que le centre thermal se fasse au plus vite. Plus tard, réputation oblige, je serai la cible des « hooligans » des villages environnants.

Je ne suis pas violent de nature. Mais il ne faut pas pousser la provocation trop loin. Mis sous pression, je deviens de plus en plus dur, abîmant méchamment mes adversaires. Pris dans une sorte de spirale, je commence à causer de l'inquiétude à mes proches.

Certes, les plaintes déposées en mon encontre pour coups et blessures sont rejetées par la justice, laquelle retient à chaque fois l'état de légitime défense. Toute-

fois, et cela devait arriver, un juge estimera à une occasion que j'ai dépassé les bornes. Finalement, je me rends compte moi-même que les choses ne peuvent continuer ainsi. Je vis constamment sur les nerfs, mon personnel est en butte à toutes sortes de représailles, ma réputation de justicier m'isole des miens. En séjour dans le Sud de la France, je rencontre un barman dans un bar de la périphérie de Toulon. Je l'engage, séduit par sa gouaille naturelle, sa manière bien à lui de calmer le jeu. « Papin », c'est comme ça qu'on l'appelle, parviendra très vite à rétablir la situation. Aujourd'hui encore, c'est une véritable vedette locale, une figure méridionale indissociable des soirées au Vieux-Valais. Et pour moi, il restera un précieux allié dans les moments difficiles.

A la même époque, le FC Leytron me contacte par l'intermédiaire de Jean-Pierre Michaud, footballeur de talent. Le Club désire faire passer ses jeunes joueurs en ligue supérieure, et je suis, il en est sûr, le genre de gars qui peut les faire progresser. Sur le moment, j'hésite, car je ne suis pas certain d'être encore compétitif. Mais j'ai conscience que le sport peut m'être profitable. Le changement est spectaculaire. Je retrouve mon plein équilibre. Dynamisée, motivée, notre équipe atteint la promotion recherchée cinq matches avant la fin du championnat. Mais voici que Jean Dorsaz, qui ne s'était jamais intéressé au foot, propose tout de go de parrainer notre club par l'intermédiaire de l'une des sociétés dans lesquelles il est engagé. En échange, il souhaite que les joueurs portent un maillot aux couleurs de la société en question, Ciao Ciao, une chaîne de magasins de vêtements d'origine italienne. Il est évidemment hors de question que je porte un pull de ce genre. En effet, des juges italiens engagés dans l'opération « Mani pullite » m'avaient informé quelques mois auparavant que l'un des fondateurs de Ciao Ciao Italie, un certain Stefano Forni, avait été condamné pour fabrication de faux dollars américains. Ces magistrats, que j'avais rencontrés par l'intermédiaire de journalistes versés dans la criminalité internationale, m'avaient également avisé qu'une enquête était en cours sur les liens diffus qui existaient entre ce responsable, le milieu milanais et un trafic de diamants et de drogue avec la Hollande. J'avais en outre obtenu la confirmation que cette personne appartenait au cercle des nombreuses relations d'affaires douteuses de Jean Dorsaz en Italie. Ce dernier débourse donc plus de 20'000 francs pour le FC Leytron.

Quant à moi, j'arrête définitivement le football.

## Justice au point mort

En 1987, je dépose, par l'intermédiaire de Me Henri Carron, diverses plaintes et dénonciations pénales contre Jean Dorsaz pour « abus de confiance qualifié, faux dans les titres et toute autre infraction que l'enquête pourra mettre en lumière, ainsi que pour les complicités dont il bénéficiait au sein de la BCVs ». Ce dossier aboutit bientôt entre les mains du Juge instructeur Jean-Pascal Jaquemet, qui vient d'être nommé au Tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais.

Pour Me Henri Carron, il ne fait aucun doute que les pièces fournies parlent par elles-mêmes, et qu'au vu de la gravité du délit, diverses mesures urgentes vont être prises incessamment. Or, les semaines passent sans provoquer le séisme attendu. Au début juin, je décide donc de recourir à la presse. « Le Matin » ouvre les feux, sous la plume de Catherine Maret. Deux jours plus tard, soit le 11 juin, « Le Confédéré » prend la relève en titrant « Jean Dorsaz, le premier procès ».

La réaction ne se fait pas attendre, puisqu'entre ces deux parutions, Jean Dorsaz annonce dans « Le Nouvelliste » et « La Suisse » qu'il dépose à son tour une plainte pénale contre la journaliste du « Matin », mon avocat et moi-même. Le problème, c'est que dans le cadre de ces dénonciations, Jean Dorsaz fournit des arguments qui vont apporter de l'eau à notre moulin. En effet, il explique en toute sérénité à quelle fin il a utilisé une partie des fonds qui devaient me revenir. Cette démonstration m'incite donc à déposer une plainte complémentaire pour escroquerie. En effet, les nouveaux éléments qu'il avance apportent de nouvelles pièces au puzzle que j'avais essayé de constituer avec mon avocat, puisque jusqu'alors, lui et la BCVs avaient refusé de me donner tout décompte.

L'affaire stagne jusqu'à la fin de l'été. Le 8 septembre enfin, deux inspecteurs de la sûreté s'adressent à Jean Dorsaz pour prendre note de sa déposition. Par contre, personne ne daigne m'entendre au sujet des plaintes pénales que j'ai déposées contre lui, le Juge Jean-Pascal Jaquemet ayant spécifié que mon témoignage n'était pas indispensable. Résultat: un procès-verbal de 16 pages, qui ne contient que des contre-vérités, ce qui est facile à vérifier, au vu des pièces dont la justice disposait.

Quelques jours plus tard, c'est mon tour d'être interrogé par la sûreté, mais uniquement dans le cadre de la plainte en diffamation que Jean Dorsaz avait déposée à mon encontre. Le ton des deux inspecteurs laisse clairement entendre que la procédure est instruite avec des préjugés. Cependant, vu les pièces en ma possession, un certain embarras se fait jour sur le visage de mes interlocuteurs au fil de

l'interrogatoire. De sorte qu'en sortant du poste de police de Saint-Maurice, je suis rassuré. Il est évident que Jean Dorsaz va être démasqué.

Toutefois, les choses ne vont pas se dérouler exactement comme prévu. Au lieu de trancher elle-même, la justice valaisanne mandate un expert, portant son choix sur Yvan Rion, un Valaisan qui fait carrière dans les banques à Lausanne. Pourquoi a-t-elle agi ainsi? Difficile à dire. Ce qui est sûr, c'est que ni moi, ni mon avocat n'avons été consultés à ce sujet. Nous aurions contesté la nomination d'une personne doublement impliquée de par son origine et son activité.

Il faudra attendre la fin du printemps 1988 pour avoir les résultats de cette expertise, Yvan Rion imputant son retard à un arrêt maladie. L'un de ses collègues me précisera, à ce propos, que le malheureux avait connu durant toute cette période des problèmes familiaux qui l'avaient conduit à souffrir de dépression. De plus, les experts arriveront ultérieurement à la conclusion que l'essentiel de cette expertise avait été élaboré par la BCVs...

Le verdict du juge Jean-Pascal Jaquemet tombe comme un couperet: Jean Dorsaz est blanchi et j'hérite de tous les frais. De plus, j'en prends connaissance par l'intermédiaire de ma femme, qui vient me trouver en sanglots, „Le Nouvelliste“ à la main. Choqué, j'appelle mon avocat, Me Henri Carron, lequel se rend immédiatement chez le juge pour lui dire les quatre vérités. Et de rappeler que si le procédé d'alerter la presse avant les intéressés est contraire à la loi, la chose est d'autant plus grave qu'il avait expressément demandé aux Tribunaux de ne communiquer aucune décision pendant cette période pour cause de service militaire... Pour toute excuse, Jean-Pascal Jaquemet admet qu'il a effectivement été informé de l'absence d'Henri Carron, mais ajoute qu'il se devait « de prendre une décision au plus vite compte tenu du contexte passionnel avec fond de vindicte politique ». Il admet également avoir reçu des pressions téléphoniques de Paul Dorsaz et de tiers et les avoir rassurés en leur promettant de rendre une décision dans les tous prochains jours. De plus, pour lui cette affaire est « socio-politique », alors que toutes mes dénonciations étaient de nature purement économique...

Nous découvrirons également que ce juge n'a pas transmis à l'expert toutes les pièces du dossier. Ce dernier m'avouera même qu'il ne m'avait jamais convoqué à la demande express du juge Jean-Pascal Jaquemet qui avait manifestement hâte de clore cette affaire.

Plus tard, la Commission « Justice » établira qu'un ami commun de Jean Dorsaz et du juge, André Zehnder, avait des entrées privilégiées au Tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais. De la sorte, il a pu consulter mon dossier et transmettre la décision y relative à la presse en toute quiétude. Il était, à cette occasion, accompagné du juge Chastellain, descendu de Sembrancher à St-Maurice pour assister à cette conférence de presse peu ordinaire.

Par bonheur, mon avocat réussit à adresser un recours au Tribunal Cantonal en quelques jours. Obligé par les graves lacunes du Juge Jean-Pascal Jaquemet, le TC casse effectivement sa décision et met les frais au compte du fisc.

Si, avec mon avocat, nous sommes satisfaits de la décision du Tribunal Cantonal, nous ne pouvons par contre tolérer que l'instruction soit poursuivie par le même juge. Nous adressons donc un recours au TC, exigeant sa récusation. Lequel TC refuse notre requête. Nous recourons alors au Tribunal Fédéral, lequel confirme la décision du TC, argumentant que les maladresses commises par Jean-Pascal Jaquemet n'ont pas été volontaires.

Toutefois, les explications fournies par Jean-Pascal Jaquemet à ces deux instances vont comporter de notables divergences, et attester de façon irréfutable qu'il avait commis de graves erreurs. Ce qui m'amène à déposer une plainte pénale à son encontre en 1989. Celle-ci ne sera jamais instruite, mais mis sous pression, il se récuse enfin.

Le dossier passe alors entre les mains d'un autre juge, Claude Vuadens. Celui-ci reprend l'instruction, conformément à la décision qui avait été rendue par le Tribunal Cantonal deux ans auparavant... Il prendra cependant tout son temps, s'abstiendra de m'entendre et classera le dossier, alors que toutes mes dénonciations auraient dû se poursuivre d'office.





## Trahisons fédérales

Parallèlement à mes démarches sur le plan valaisan, je décide à un certain moment de transmettre le dossier aux instances fédérales, au vu des blocages institutionnels que j'ai pu constater dans mon propre canton: si l'enquête est menée depuis Berne, le résultat devrait être plus concluant.

Cette décision, je la prends suite à une rencontre avec Roger Tissières, secrétaire de la FTMH de Sierre et Pierre Gaillard, industriel à Saxon. Confrontés tous deux aux affres du système, ils m'offrent leur soutien: ils connaissent Jean-Noël Rey, alors conseiller personnel d'Otto Stich, chef du Département Fédéral des Finances. Par ce biais, il devrait être possible de mettre la main sur un avocat hors canton, moins exposé aux pressions.

Ils me proposent deux „perles“. J'opte pour la seconde, la première étant localisée dans le Tessin. Ainsi, Walo C. Ilg, petit-fils de l'artisan de la paix du travail en 1937, l'emporte sur Paolo Bernasconi. L'accord conclu entre Gaillard et Tissières, prévoit également une participation aux deux tiers des frais engendrés dans la procédure. C'est plutôt rassurant comme perspective.

Dans le courant 1988, nous sommes prêts pour aller de l'avant. Walo Ilg est chargé de suivre mes dénonciations concernant les agissements de Jean Dorsaz en Valais, au Département Fédéral des Finances (DFF), à la Commission Fédérale des Banques (CFB), et de transmettre certains documents au service qui s'occupe de la Lex Friedrich.

Au DFF, tout semble aller pour le mieux sur le moment. L'avocat bernois assure même dans un courrier que les enquêtes se poursuivent dans le sens souhaité.

Un mois plus tard, - un dimanche, je m'en souviens - je suis convoqué par la brigade financière. Elle m'apprend d'un ton théâtral qu'un cambriolage est survenu dans les bureaux de la Société BAT 2000 à Martigny, et que je figure parmi les principaux suspects. Certaines pièces confidentielles concernant Jean Dorsaz sont portées manquantes, me dit-on. Or, il s'agit précisément des documents que j'ai remis au DFF à Berne, en annexe de mes dénonciations. Je ne nie pas avoir transmis ces documents à Berne, mais refuse d'expliquer comment ils sont venus en ma possession: je ne vais quand même pas dénoncer mon informateur.

Face à mon opposition, un inspecteur opère le séquestre des différentes pièces concernant les affaires louches de Jean Dorsaz encore entre mes mains. Dimanche ou pas dimanche...

Aujourd'hui, le voile peut être levé puisque l'affaire est devenue publique.

En 1987, je reçois la visite de l'un de mes amis, l'ingénieur Gabriel Reynard, qui est un associé de Jean Dorsaz dans le cadre de diverses promotions industrielles, dont le Centre Commedor à Martigny. Celui-ci me propose d'échanger le texte de ma première plainte contre des documents compromettants. Lesquels prouvent que la Société Immobilière Valiron SA - dont Jean Dorsaz est l'un des administrateurs - est financée entre autres par le dénommé Giuseppe Fileppi, un Italien établi au Nigéria. D'où probable violation de la Lex Friedrich, et à l'évidence, faux dans les titres pour plusieurs millions. J'accepte ce marché.

Pour en revenir à cette histoire de séquestre, j'ai appris par la suite que le Département Fédéral des Finances s'était contenté de transmettre mes dénonciations à son homologue cantonal, malgré mes mises en garde concernant les complicités dont Jean Dorsaz bénéficiait au Service Cantonal des Contributions.

En outre, lorsque je demanderai à mon avocat bernois de se renseigner auprès du service de la Lex Friedrich pour savoir quel usage il avait été fait des pièces qui lui avaient été remises, il s'avérera que celles-ci étaient introuvables... Elles le resteront à tout jamais.

Ceci dit, à ce moment-là, la justice valaisanne a tout entre les mains pour interrompre les activités délictueuses de Jean Dorsaz au sein de la société Valiron SA. Elle a préféré s'en prendre une fois de plus à ma personne. Malheureusement, en se trompant de cible, elle a entraîné la chute de plusieurs investisseurs qui feront confiance à Jean Dorsaz et à cette société, puisque celle-ci connaîtra une faillite retentissante une dizaine d'années plus tard. Une faillite dont la BCVs fera également les frais de par sa complicité avec Jean Dorsaz.

Quant au dossier adressé à la Commission Fédérale des Banques le 2 septembre 1987, il ne suscitera pas davantage d'enquête. Pour la bonne raison qu'il est, à mon insu, transmis le 21 septembre 1987 par express recommandé à Hans Wyer, un membre de la CFB dont j'avais pourtant demandé la récusation... Et que fait Hans Wyer, lui qui est en charge de la haute surveillance de la BCVs en tant que Ministre des finances? Il prend connaissance dudit dossier, qui comporte pas moins de 48 pages et 130 pièces justificatives. Ce dossier met en lumière le rôle de banquier privé joué par Jean Dorsaz, et les multiples casquettes de l'avocat et notaire Paul Dorsaz au sein de la BCVs. Il découvre également les complicités dont Jean Dorsaz bénéficie à l'intérieur de l'établissement cantonal. Toutefois, il va garder secrètement mon dossier dans ses tiroirs. Dès cet instant, sa volonté d'étouffer l'affaire est manifeste. Car, le jour même, il demande une détermination lénifiante à un haut fonctionnaire de la Banque Cantonale du Valais, sans lui transmettre les nouvelles pièces dont il dispose. Cela dans le but d'intervenir le surlendemain au Grand Conseil afin de calmer la presse et les députés.

Dans le cadre de toutes les enquêtes effectuées à ce jour, ce fonctionnaire n'a jamais pu s'exprimer. Il a même été relégué à un poste subalterne par la nouvelle direction de la BCVs. Pourtant, son témoignage est d'une importance capitale.

Aujourd'hui, je sais qu'Alfred Rey, délégué aux questions financières, a contacté Philippe Clerc, secrétaire général de la BCVs, le 21 septembre 1987 sur ordre de Hans Wyer, pour lui demander une réponse aux questions soulevées par le député Adolphe Ribordy. M. Clerc a remis le lendemain, soit le 22 septembre 1987, un texte qui avait déjà été préparé par la Banque. Et c'est ce texte qui a été transmis au député Ribordy le 23 septembre. Il n'y a donc eu aucune enquête à l'intérieur de la Banque. Bel exemple de la pseudo impartialité qui régnait déjà dans le milieu !...

Lors de l'éclatement officiel de l'affaire Dorsaz en 1991, Hans Wyer se justifiera en rejetant la faute sur le contrôleur Roger Roduit, affirmant que celui-ci l'avait mal informé. D'où le rapport rassurant adressé à Adolphe Ribordy. Or, c'est faux. D'une part, il s'est contenté d'une réponse alibi, comme on vient de le voir. D'autre part, il a reçu le rapport du contrôleur en novembre 1987. De plus, et cela a été minimisé par la Justice, ce rapport était accablant: il relevait que Jean Dorsaz utilisait le „compte représentant“ à des fins personnelles et que les irrégularités constatées étaient inadmissibles.

Avec ces conclusions, Hans Wyer a définitivement tout dans les mains pour mettre Jean Dorsaz hors d'état de nuire. En lieu et place, il s'obstine à tout camoufler jusqu'en 1991, pour ensuite baser sa ligne de défense sur le mensonge. Force est de constater que Hans Wyer ment et continuera de mentir.

Et la Justice, est-elle dupe ou complice? Une anecdote peut nous éclairer.

Lors du procès Dorsaz, Hans Wyer a été interrogé en tant que personne appelée à donner des renseignements, et non pas comme témoin. La nuance est de taille, car il peut mentir impunément, sans craindre l'accusation de faux témoignage. De plus, il a été interrogé par la Justice concernant quelques points. Et toute la presse a pu constater qu'il lisait les réponses, ce qui démontre bien qu'on lui avait soumis les questions au préalable. Hors de lui, l'avocat du contrôleur, Me Stéphane Riand, gesticulant haut sur sa tête, a mimé cette scène pour soulever l'attention du président du Tribunal, Yves Tabin. Lequel, dédaignant de lui donner la parole, s'est contenté de lui demander ironiquement: « Me Riand, êtes-vous un avocat ou un hélicoptère? »...

Durant ce procès, j'ai pu constater que le Juge Yves Tabin faisait du vol à voile, au propre et au figuré. De plus, bien que comparaison n'est pas raison, on peut s'étonner que le président des Etats-Unis puisse être appelé comme témoin dans une affaire qui concerne sa vie privée, alors qu'en Valais, un ancien Conseiller d'Etat ne compare pas à ce titre, et puisse mentir impunément dans une affaire qui met en jeu le fonctionnement de nos institutions et qui porte sur 200 millions de francs.

En ce qui concerne la Commission Fédérale des Banques, elle n'était pas habilitée à régler mon différend avec la Banque Cantonale. C'était à l'autorité chargée de la haute surveillance de la BCVs de le faire. C'est-à-dire Hans Wyer. Par contre, il était de la compétence et du devoir de la CFB de mettre un terme aux activités de banquier privé de Jean Dorsaz. Mais ce dernier n'a jamais été inquiété, et a pu sévir encore pendant de nombreuses années.

## Un citoyen indéfendable

A partir de 1987, année où je dépose différentes plaintes pénales contre Jean Dorsaz, la justice et la BCVs m'assaillent de leurs foudres, quitte à rouvrir d'anciens dossiers. Deux affaires démontrent à quel point cette justice et la Banque en question peuvent être complices et l'une et l'autre arbitraires...

On s'en souvient, en 1984, j'avais subi huit jours de préventive, suite à une arrestation musclée ordonnée par le Juge Instructeur du district d'Entremont, Philippe Chastellain. Le 23 juin 1987, soit un mois après le dépôt de la plainte pénale à l'encontre de Jean Dorsaz, le Tribunal du III<sup>e</sup> arrondissement rend son jugement: je suis condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, sous déduction des jours de détention déjà subis. Cette peine n'est pas seulement imputable à l'accusation de « dessous de table », puisque, on s'en souvient, j'avais été impliqué dans une altercation à Ovronnaz, ce qui donnera lieu à une inculpation pour lésions corporelles simples. Refusant l'avocat d'office, je fais appel à Jacques Philippoz pour qu'il présente un recours au Tribunal Cantonal. Car si le deuxième chef d'accusation est discutable, je récusé par contre le premier, et demande que la justice en tienne compte.

De plus, Michel Dupuis, juge instructeur à Monthey, figure dans la cour qui me condamne. Or, ce magistrat deviendra comme par hasard, d'abord l'avocat-conseil de Jean Dorsaz, ensuite celui de la nouvelle BCVs. Pour un juge en fonction, ceci ne démontre-t-il pas un bel exemple de partialité et de cupidité ?

Imperméable aux arguments avancés par mon avocat, le TC rejette le recours, en novembre 1988. Cette décision, dont la presse fera largement écho, met Jacques Philippoz hors de lui. « Dans ce canton, il y a des inégalités de traitement et mon client est devenu un citoyen indéfendable », s'écriera-t-il, convaincu que le crime de lèse-majesté commis envers Jean Dorsaz avait pesé dans la balance.

Quelques mois auparavant, j'avais été victime d'une autre irrégularité. Le 22 février 1988, la BCVs demande que je sois mis en faillite. Motif: le non-paiement d'un effet de change (il s'agit de l'un de ces fameux billets à ordre signés en 1985). Cette sentence est prononcée par le Juge Instructeur de Martigny, Me Pierre Ferrari, sans que celui-ci ne prenne la peine de me convoquer afin que je puisse faire valoir mes droits.

Le même jour, le préposé de l'Office des Poursuites de Martigny, Pierre Troillet, se présente à mon domicile, et opère le séquestre de ma voiture, une Porsche en l'occurrence, et diverses pièces de mobiliers. Le tout avec un grand sourire.

Cette manière de faire me met hors de moi. Car, une fois de plus, la procédure n'a pas été respectée: je n'ai que deux jours pour rassembler l'inventaire de mes biens et démontrer que je suis encore quelqu'un de solvable. De plus, personne ne semble prendre en considération le fait que, prioritairement, c'est la BCVs qui me doit de l'argent, et non l'inverse!

Le 24 février, je fais une déclaration dans ce sens au préposé de l'Office des Poursuites de Martigny, preuves à l'appui. Face à mes documents, celui-ci doit constater „la nullité absolue“, à savoir que je n'avais pas été entendu au moment de la décision du juge. En lieu et place, il se contente d'invoquer qu'au jour de la réquisition de faillite, je ne figurais plus au Registre du Commerce depuis plus de six mois. Cette décision sera entérinée par le Tribunal de Martigny, le lendemain.

En attendant, j'ai été sous tutelle pendant 48 heures. J'ai dû m'acquitter du montant réclamé, en n'ayant d'autre ressource que de quérir l'aide de mon beau-père. De plus, ma réputation souffrira longtemps de cette affaire. Car si l'on a beaucoup parlé de ma soi-disant déconfiture, la vérité a passé sous silence. De sorte que le séquestre de ma Porsche a fait des gorges chaudes pendant des années.

En ce qui concerne la position de la BCVs suite à mes explications, elle s'est limitée à un succinct commentaire signé par Pierre-André Roux, fondé de pouvoir: mes allégations sont « fantaisistes et mensongères », point final. Ce qui m'a amené à déposer une plainte pénale contre ce dernier, bien évidemment jamais instruite. De son côté, il a obtenu une promotion en 1992 et siège actuellement à la direction générale de la BCVs.

A ce propos, il serait intéressant de savoir sur quels critères de compétence cette nouvelle direction générale a été nommée. Ainsi, André Premand fait actuellement partie de cette direction. Or, entre 1987 et 1991, il avait provoqué d'énormes pertes pour la Banque Cantonale du Valais, en octroyant des crédits inconsidérés au groupe Dorsaz alors qu'il était directeur de l'agence de Monthey.

## Le jeu du chat et de la souris

Paul Dorsaz et moi, nous sommes de vieilles connaissances. Adolescents, nous nous sommes côtoyés à la salle paroissiale de Fully lors de réunions entre étudiants issus de différents internats religieux. A cette époque, il était chez les Pères Blancs ou chez les capucins, et moi au Collège des Missions au Bouveret. Plus tard, il a été mon avocat-conseil des années 1974 à 1984. Il est vrai que durant cette période, il a joué davantage le rôle de notaire que d'avocat. Mais quand même. Une dizaine d'années de collaboration, cela crée des liens. Ces liens, hélas, vont subir de sérieuses distorsions à partir de cette année fatidique, 1984 donc.

On s'en souvient, 1984, c'est l'époque où je suis arbitrairement arrêté par le juge Philippe Chastellain. Lors de cette pénible mésaventure, je demande de pouvoir m'entretenir avec Paul Dorsaz. On me rétorque qu'il n'est plus disponible, vu qu'il a accepté de prendre la défense de mon dénonciateur. Aujourd'hui, je sais que tel fut effectivement le cas. Mais pour quelle raison le frère de Jean Dorsaz a-t-il pris en main le dossier du dénommé François Reuse, qu'il ne connaissait pas jusque-là, alors que celui-ci avait expressément demandé d'être assisté par son avocat personnel, à savoir Aloys Copt? Faut-il suspecter une passation de pouvoir à mon détriment entre le vice-président du Conseil d'Administration de la BCVs et le frère de Jean Dorsaz ? Toujours est-il que notre amitié a pris fin à ce moment-là. Mais non nos relations.

Le 4 novembre 1986, Paul Dorsaz m'annonce officiellement qu'il a aussi pris la défense de son frère et me promet les pires ennuis si je ne cesse de le tracasser. Dans cette même missive, il me fixe une entrevue le 17 novembre 1986. Or, j'apprendrai ultérieurement que le lendemain, soit le 18 novembre 1986, il disposera également d'une procuration pour représenter la BCVs de la manière la plus large possible. Signée Raymond Duroux et Charles-Marc Müller, directeurs de la BCVs, cette délégation de pouvoir démontre de manière insidieuse les interactions existant entre la Banque et le clan Dorsaz. Je me plains auprès de toutes les instances cantonales et fédérales, mais rien n'y fait. Entre parenthèses, M. Müller est le frère de l'actuel Président du Tribunal fédéral et l'un des miraculés de l'Affaire...

Pendant les années qui suivent, je n'entendrai plus guère parler de Paul Dorsaz, à l'exception de quelques visites incongrues visant sans doute à tester ma capacité de résistance. Et puis, au début 1990, il me convoque de manière très discrète à l'église de Chamoson. Le ton est tout autre, à la fois grave et solennel. « Mon frère est dans une situation très délicate », m'explique-t-il en substance. « Comme il a été dépassé par les événements, je me suis entendu avec la BCVs pour reprendre ses affaires en mains. Le moment est donc venu de régler une fois

pour toutes tes différends avec lui et la banque. N'y aurait-il pas moyen de trouver un arrangement? Etant entendu que la BCVs ne veut pas perdre la face, vu le tapage médiatique de vos histoires, et qu'il faut trouver une solution intelligente. »

A cette époque, j'ignorais un fait capital. Au cours des mois précédents, Jean Dorsaz et la BCVs s'étaient arrangés pour débiter le compte de Paul Dorsaz de 13 millions, alors que sa limite de crédit était de 120'000 francs. Mais plutôt que de dénoncer cette énorme irrégularité - finalement, lui comme moi avons été victimes de „trafiquage“ de comptes clients -, il préfère se taire. De plus, il devient dès lors intouchable, puisque, tel un maître-chanteur, il peut brandir à tout moment la menace d'une dénonciation concernant l'affaire des 13 millions. Menace qu'il mettra d'ailleurs à exécution le 14 mars 1994.

Mais pourquoi Paul Dorsaz joue-t-il ce petit jeu-là? Eh bien, à cette époque, il a besoin de redorer son blason. Il faut savoir en effet que pendant que son frère jouait le magnat des affaires en Valais, au début des années 80, lui-même prospectait dans ce canton pour pénétrer le marché du vin et de la vigne aux Etats-Unis. Et il a été à l'origine l'un des protagonistes de la plus grande débâcle financière valaisanne à l'extérieur du pays. Plusieurs dizaines de millions de francs ont été engloutis. Nombre de banquiers, de commerçants et d'entrepreneurs de ce canton ont été en difficulté. On conçoit donc que Paul Dorsaz ait eu maille à partir avec ses clients et partenaires. Et voilà qu'il a l'occasion d'avoir la mainmise sur une Banque d'Etat! Que de millions à disposition. Et l'honneur est sauf. Mais il fallait trouver l'astuce pour que je retire mes plaintes. Faute de quoi, la justice aurait pu mettre son grain de sel dans les affaires internes de la BCVs. Le juge Vuadens avait repris l'instruction du litige qui m'opposait à Jean Dorsaz et à la BCVs, ne l'oublions pas.

En ce qui me concerne, face à l'insistance et l'empressement de Paul Dorsaz pour trouver rapidement un arrangement, j'aurais souhaité confier ces transactions à mes deux avocats, Henri Carron et Jacques Philipoz, respectivement responsables des démarches pénales et civiles. Paul Dorsaz rétorque qu'il préférerait un homme de loi hors canton, et traiter avec le Bernois Walo C. Ilg, qui s'occupe également de mes démêlés avec la BCVs. Convaincu par son exposé, j'accepte.

Des pourparlers s'engagent début mars 1990. Ils aboutissent le 15 mars à un accord accepté par écrit par les deux parties. De mon côté, je demande que mes prétentions financières attestées par un rapport fiduciaire soient comptabilisées et agréées par la BCVs, et j'accepte la formule d'un crédit de 3,2 millions amortissable selon mes possibilités financières. Ce crédit me sera accordé sans intérêt pour compenser le 1,5 million de dommages et intérêts que je réclame à la BCVs. En contrepartie, je dois accepter sous forme de reconnaissance de dettes les montants litigieux réclamés par la BCVs d'une valeur de 500'000 fr. et m'engager à retirer toutes les plaintes pénales déposées à ce jour.

Pour concrétiser la chose, Walo C. Ilg envoie à Paul Dorsaz une convention récapitulant mes prétentions sur un feuillet. Paul Dorsaz la refuse dans un premier temps: il craint que je la divulgue dans la presse, car il faut préserver l'image de la



Banque. Dans un deuxième temps, les deux avocats se mettent d'accord pour établir une convention-transaction sur deux feuillets, l'un comportant les engagements de la Banque, l'autre ma reconnaissance de dettes. Il va de soi que je suis tenu informé téléphoniquement de ces négociations, et j'accepte le principe de ne pas vouloir en faire un usage public.

Depuis trois ans, toute la république ne cessait de me répéter qu'un mauvais arrangement valait mieux qu'un bon procès. Pascal Couchepin qui, dans cette affaire, n'était ni le champion de l'opposition, ni mon allié, alla même jusqu'à m'attribuer le rôle du « quérulent ».

Il en résulte que ces fameux 3,2 millions, je les attends toujours. Et les dénonciations pénales que Jean Dorsaz a déposées contre mon avocat Henri Carron, la journaliste Catherine Maret et moi-même courent encore, alors que mes plaintes ont été annulées... En fait, j'ai appris bien plus tard que Paul Dorsaz n'avait signé qu'un seul des deux feuillets. Soit, celui qui concernait mes engagements vis-à-vis de la Banque. A ce sujet, Walo Ilg expliquera dans un procès-verbal, le 6 décembre 1993, qu'il a été „abusé honteusement“ par Paul Dorsaz, ce dernier ayant ignoré la contrepartie qui engageait la Banque. Mais sur le moment, comment aurais-je pu imaginer pareille filouterie?

Sûr de mon fait, je m'engage le 23 juillet 1990 dans l'acquisition de la Société CEROC, administrée par Francis Florio, gérant de fortune à Gstaad. But de l'opération: redémarrer dans la promotion des vins valaisans et reprendre l'établissement du Vieux-Valais à Ovronnaz, qui est, je le rappelle, propriété de Béatrice Dolder.

L'attitude complice de Paul Dorsaz et de la BCVs anéantira ces projets. Toutefois, une chose est claire : à partir du moment où la convention a été signée, l'affaire qui m'oppose à Jean Dorsaz est définitivement close pour moi. De son côté, il a dû éprouver le même sentiment. La preuve: il invite des amis à Ovronnaz au début juin et se propose de racheter tout le stock de Champagne du Vieux-Valais pour célébrer la fin des hostilités.

Je préciserai encore qu'à partir du printemps 1990, Jean Dorsaz ne peut plus être tenu pour le principal responsable des malversations qui lui seront reprochées, puisqu'il est sous le contrôle de son frère et de la BCVs. De sorte que l' "Affaire Dorsaz" qui éclate officiellement l'année suivante n'est en réalité plus la sienne... Cependant, la justice valaisanne s'évertuera à écarter mes dossiers pour ne pas arriver à cette conclusion.

Pour en revenir à cette convention, elle a évidemment engendré moult démarches, avec tous les frais annexes que cela suppose, jusqu'à ce que la BCVs me mette au pied du mur, moi et mes différents partenaires. Yves Donzallaz, un associé de Paul Dorsaz qui s'est occupé du dossier pour Béatrice Dolder depuis la signature de la convention du 15 mars 1990, s'avoue vaincu. « Toutes mes tentatives ont été vaines », confesse-t-il, « la BCVs ne veut rien savoir de vos arrangements. Il faut que vous preniez un avocat ».

Complètement démuni, je n'ai plus de quoi provisionner un homme de loi. Le 23 avril 1992, je dépose donc en mon nom une plainte pénale qui dénonce la manœuvre de Paul Dorsaz et l'implication de tous les dirigeants de la BCVs. Rappelons que depuis 1987, je n'avais cessé de protester contre le fait que Paul Dorsaz soit à la fois l'avocat de la Banque et de son frère, l'avocat et le notaire de la clientèle de la Banque, et pour couronner le tout un gros client de la BCVs. Mais il est vrai que le mélange des genres est une authentique spécialité valaisanne.

Inutile de dire que tous mes projets de retour à une vie normale se sont écroulés. Et que mes proches en ont subi une nouvelle fois le contrecoup. Ainsi, ma propre femme et mes enfants risquent à tout instant de se retrouver à la rue. Ceci grâce à un de ces tours de passe-passe dont Paul Dorsaz et la BCVs ont le secret.

En effet, la BCVs, qui ne cesse de me réclamer de façon éhontée les montants reconnus sur l'un des feuillets de la convention, vend aux enchères mon appartement à Fully le 23 octobre 1991. Pour éviter la catastrophe totale, je trouve de justesse un arrangement avec le Crédit Suisse, la seule grande Banque peu impliquée dans les affaires des frères Dorsaz. Cet établissement rachète donc provisoirement ma résidence, étant convenu qu'il en resterait propriétaire jusqu'à ce que le scandale soit élucidé. A ce jour, on en est toujours au même point... Si ce n'est que récemment Me Jean-Pierre Guidoux, mandaté par le Crédit Suisse, m'a sommé de racheter cet appartement ou de le quitter pour le 30 septembre 1998.

Or, Me Jean-Pierre Guidoux est aujourd'hui, membre du Conseil d'Administration de la BCVs SA et à ce titre, l'un des responsables des malveillances de la nouvelle équipe dirigeante à mon égard. De sorte que s'il engage un procès, il se retrouvera inévitablement dans le rôle de l'arroseur arrosé.

## Le comble des ignominies

Si cela n'avait tenu qu'à lui, Hans Wyer n'aurait donc jamais rien dévoilé de l'affaire Dorsaz. Cependant, au milieu de l'année 1991, le contrôleur Roger Roduit s'apprête à envoyer un rapport accablant à la Commission Fédérale des Banques. Hans Wyer s'agite. Première opération: il demande au contrôleur de patienter un peu. Deuxième opération: à la fin de l'été, il prend tous les responsables de la BCVs à contre-pied et commandite un communiqué de presse assassin qui fera éclater officiellement le scandale de la BCVs. Tournant les choses à leur avantage, Hans Wyer et Félix Carruzzo déclarent à tous les médias nationaux, télévision et radio compris, qu'ils viennent de déceler de sérieux problèmes au sein de la BCVs.

De stupéfaction, complètement sous le choc, j'en reste sans voix. Comment osent-ils, alors que je me suis évertué à leur mettre sous les yeux les preuves irréfutables des irrégularités commises par Jean Dorsaz à partir de 1986? De plus, en 1988, je les ai suppliés de vérifier l'authenticité des rapports qui leur étaient fournis par les responsables des différents services de la Banque...

Plusieurs pièces me permettent d'affirmer que ces personnes-là étaient non seulement au courant des dysfonctionnements internes de la BCVs dans les années 80 déjà, mais qu'elles n'ont rien fait pour rétablir la situation, bien au contraire. Il fallait étouffer le scandale, très bien. Mais si le trou financier de la BCVs a pris une ampleur extraordinaire - 120 millions de francs au bas mot sont partis en fumée -, c'est grâce aux *savants calculs* de Hans Wyer et de Félix Carruzzo, qui représentaient respectivement l'autorité cantonale suprême de surveillance et de gestion de la BCVs.

Aujourd'hui donc, j'ai la preuve que jusqu'à son licenciement, le contrôleur Roger Roduit a dénoncé sans ambiguïté l'utilisation irrégulière du *compte représentant* de la BCVs par Jean Dorsaz. De surcroît, la direction, par l'intermédiaire de Frédéric Gollut, a persuadé Jean Dorsaz de quitter la représentation de la BCVs de Fully en novembre 1987, ébranlée par les appels au secours des fondés de pouvoir en charge du dossier et par l'écho médiatique de mes plaintes pénales.

J'ai également la preuve irréfutable que le Comité de Banque (qui joue le rôle d'organe exécutif), a refusé cette démission, et ce par la faute de Hans Wyer. Aujourd'hui, j'accuse cet autocrate d'avoir, pour des raisons politiques, étouffé le scandale déclenché par Michel Carron, soutenu en l'occurrence par deux ténors de l'opposition, le socialiste Henri Carron et le radical Adolphe Ribordy.

Pour preuve et pour mémoire, je rappelle que depuis le 21 septembre 1987, Hans Wyer est en possession du dossier que la CFB lui avait envoyé par express. Et

que c'est à cette époque qu'il demande une réponse „bidon“ destinée au député Adolphe Ribordy.

En outre, le 21 juin 1988, Hans Wyer entérine une consolidation générale des comptes de Jean Dorsaz à raison de trente millions de francs, et cela malgré de multiples poursuites engagées contre lui. Il est certain d'ailleurs que mes dénonciations pénales ont joué un rôle déterminant, puisque le procès-verbal de la séance en question mentionne que cette décision est prise « vu les attaques dont Jean Dorsaz est l'objet ».

On conçoit donc mon horreur lorsque j'entre en possession d'un document daté du 8 septembre 1988, lequel se réfère à une séance au cours de laquelle Hans Wyer, assisté de deux inspecteurs de la Commission Fédérale des Banques, prend connaissance de la situation délicate du cas Dorsaz : « incompatible avec une gestion irréprochable selon les normes bancaires ». L'influence de Hans Wyer sur la CFB est manifeste : « Circulez, il n'y a rien à voir... » Ce n'est pas tout, c'est pire encore, puisque deux ans plus tard, il récidive dans les mêmes circonstances.

Il faut préciser que le censeur André Devanthéry, qui participe à ces rencontres, ne bronche pas. Il réagira plus tard, en tant que patron de la fiduciaire Fidag à Martigny, établissant pour le compte de Jean Dorsaz une estimation d'actifs surfaite. Une opération qui a pour effet de renforcer le crédit de ce dernier, lequel peut dès lors affirmer publiquement que ses actifs dépassent ses passifs. Mais cet excédent d'actifs va devenir un déficit de plus de 200 millions.

A noter que ces mésactions creuseront définitivement la tombe de la BCVs et rendront inéluctable la création d'une société anonyme en 1993.

Tout ceci résulte de l'arrogance du pouvoir et de ceux qui le détiennent. Car, dans cette affaire, on aurait pu se mettre à table, analyser les causes de dysfonctionnement, et tenter d'y remédier. N'eut-il pas été plus honnête de chercher un accord constructif au lieu de tout camoufler, de démolir sans discernement le dénonciateur, les boucs émissaires, leurs familles, leurs proches, leur réputation sur l'autel des soi-disant intérêts publics.

En ce qui concerne Jean Dorsaz, financièrement à l'agonie depuis longtemps, je peux comprendre qu'il ait agi comme il l'a fait. D'autant plus qu'il jouissait de l'appui des petits malins et des grands coquins de la République.

## Clonage d'Etat

L'«Affaire Dorsaz» éclate au début septembre 1991. Certes, le premier communiqué de la BCVs est succinct. Mais, au fil des semaines, les informations se succèdent et se précisent, laissant entrevoir, pour quelqu'un comme moi qui ai toutes les pièces en mains, un scandale imminent et d'une ampleur inouïe. « Je touche enfin le bout du tunnel », me dis-je dans mon innocence persistante. « A la fin, on va tous se mettre à table, et justice me sera rendue ». Cette réjouissante perspective se double d'un autre sujet de satisfaction. Franchement, jusqu'à présent, les gens m'ont pris pour un rigolo, un quérulent, un paranoïaque, un drôle de moineau, et j'en passe. Les choses graves qui apparaissent sur la place publique corroborent enfin ce que je dénonçais depuis des années. Cette sorte de réhabilitation sociale me réjouit en particulier dans le contexte familial: depuis des mois, ce n'était plus de l'affection que je lisais dans leurs yeux, mais de la commisération.

La période des fêtes de fin d'année 1991-1992 se déroule donc dans une atmosphère réjouissante. Toute la famille est réunie et, pour l'occasion, Clovis, mon beau-père débouche des bouteilles de derrière les fagots.

Comment aurais-je pu imaginer alors que toute l'instruction serait une vaste mascarade? Que le vent de renouveau ne serait que brise sur les structures en place? Que les vrais coupables s'arrangeraient pour être impunis, quitte à écraser les empêcheurs de tourner en rond? Que s'ils cédaient leur fauteuil de magistrat, c'était pour y installer des sosies politiques?

En fait, les événements vont prouver sans attendre que dans ce pays, quand quelque chose ne va pas, on prend les mêmes, et on recommence de plus belle...

Dans le courant 1992, l'«Affaire Dorsaz» provoque évidemment un certain flottement au sein du Conseil d'Administration de la BCVs. Finalement, ses membres démissionnent en bloc. Et le 29 mars 1993, un nouveau Conseil est mis en place. Et qui trouve-t-on à sa présidence? Odilo Guntern, un chrétien-social du Haut, comme Hans Wyer. Quant à ce dernier, il n'ose pas se représenter devant le peuple en tant que Conseiller d'Etat lors des élections de ce même mois de mars. Mais qui le remplace au sein de l'Exécutif valaisan? Wilhelm Schnyder. Un autre « Jaune » (Chrétien Social du Haut-Valais). Serait-ce la couleur fétiche de l'économie valaisanne? Ce qui est sûr, c'est que l'on reste soudés et *en famille*.

Autre constat affligeant: avant de s'en aller du gouvernement, Hans Wyer tient à ce que les responsabilités soient établies dans le cadre de l'«Affaire Dorsaz». A sa demande, le Conseil d'Etat mandate deux experts dans le courant 1992, soit Alain Hirsch, professeur à l'Université de Genève et Michel Broch pour la fidu-

ciaire ATAG à Lausanne. Et c'est Hans Wyer qui est chargé d'établir les contacts. Faire appel à des personnes extérieures au canton, c'est très bien. Mais en y regardant de plus près, on constate qu'elles sont de vieilles relations de Hans Wyer à la Commission Fédérale des Banques. De plus, Hans Wyer leur donne un mandat limité en ce qui concerne la période. Résultat: le rapport d'expertise lui sera favorable. Ceci d'autant plus qu'il se donnera la peine de le corriger de sa main, comme l'a révélé le récent ouvrage publié par l'avocat Stéphane Riand, „Manipulations et mensonges d'Etat“. Et la Commission Fédérale des Banques lui envoie des félicitations pour sa vigilance et son efficacité... Bref, Hans Wyer s'en tire avec les honneurs et la gloire, tandis que le contrôleur Roger Roduit est jeté en pâture à la vindicte populaire.

Bien. Mais, dans une situation comme celle-là, que fait l'opposition? En juin 1992, elle demande fort judicieusement la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Cependant, la majorité PDC s'y refuse, acceptant uniquement la mise en place d'une commission ordinaire. A cet égard, les députés Bernard Savioz et Jean-Jacques Rey-Bellet s'avèreront particulièrement efficaces. Cette commission est présidée par Pierre-Albert Luyet, PDC, avec le radical Gaby Grand à la vice-présidence. Est également membre de cette commission l'omniprésent député PDC Eddy Duc, ami et associé de Jean Dorsaz... Cette commission, majoritairement PDC, aura donc bien de la peine à être objective. Ce d'autant plus qu'elle devra se contenter des rapports Hirsch et Atag, et qu'elle refusera, par vote, de faire appel à des témoignages extérieurs. Je ne serai pas entendu, et Roger Roduit pas davantage. De plus, le renard est dans le poulailler, puisque Hans Wyer ou son juriste, Gilles de Riedmatten, assistent à quasiment toutes les séances de cette commission, et que ce même juriste tient tous les procès-verbaux.

Dans ces conditions, le rapport de la Commission parlementaire ne peut qu'aller dans le sens de la première expertise. Hans Wyer est donc blanchi, tandis que Jean Dorsaz, l'un de ses frères, Louis, et le contrôleur Roger Roduit sont cloués au pilori. Néanmoins, les députés de la minorité, Henri Carron et Adolphe Ribordy, nuanceront les conclusions et obtiendront un petit succès en convainquant leurs collègues de porter l'affaire devant les tribunaux.

Comme un service rendu n'est jamais gratuit en politique, les membres de cette Commission qui s'étaient particulièrement illustrés dans la défense de Hans Wyer vont être promus à des postes clés. Jean-Jacques Rey-Bellet a été depuis lors élu Conseiller d'Etat grâce à la *délégocratie* du PDC. En Valais, les notables du PDC n'affirment-ils pas à ce propos que „la force du PDC est telle que s'il y avait mot d'ordre de voter pour un mulet, celui-ci serait élu...“. En ce qui concerne Eddy Duc, il a été récemment nommé président du PDC du Valais romand. Bernard Savioz, qui n'avait pas été plus clairvoyant que les autres, est aujourd'hui président de la Commission de surveillance de la BCVs au Parlement. Il est vrai que Max Savioz, responsable du contrôle interne de cet établissement, est son premier cousin... Enfin, Pierre-Albert Luyet et Gaby Grand sont respectivement vice-président et secré-

taire du Comité de Banque de la nouvelle BCVs. On constate donc que la boucle est bouclée et que le béton est bien armé.

Il est vrai que les jeux d'influence ne s'arrêtent pas là. Autrefois, Eddy Duc était l'ami et l'associé de Jean Dorsaz dans la fiduciaire Duc et Valloton. Aujourd'hui, sous le nom de Duc et Sarrasin, le président du PDC du Valais romand gère les actifs de la masse en faillite de Jean Dorsaz, retirant de cette activité de substantiels dividendes.

En outre, alors qu'il était en pleine débâcle, Jean Dorsaz a donné un mandat d'une valeur de plus de 100'000 francs au bureau de géomètre dirigé par Jean-Jacques Rey-Bellet. Ce dernier acceptera de faire partie de la commission parlementaire, malgré une collusion manifeste d'intérêts. En effet, on a appris par la suite que son bureau n'avait pas été intégralement réglé. A ce propos, je ne me suis pas gêné de mettre en exergue son rôle ambivalent dans un débat télévisé, alors que nous étions tous deux candidats au Conseil d'Etat en mars 1997. A cette occasion, j'avais clairement affirmé que je dévoilerais en temps voulu d'autres curieuses anomalies du même type. J'ai pour habitude de tenir mes promesses. Mais comme les paroles s'envolent, je les couche donc par écrit.





## La justice muselée

Une commission parlementaire peut établir un constat, mais elle ne peut pas influencer les tribunaux. Dans leurs conclusions, les députés demandent donc à la BCVs de déposer une plainte pénale. Il est précisé qu'en cas de refus, c'est au Conseil d'Etat de prendre le relais. C'est précisément ce qui arrive, au cours du printemps 1992.

Le dossier doit être traité par le juge Dominique Favre. Celui-ci a également entre les mains la plainte pénale que j'avais moi-même déposée le 23 avril 1992, où je stigmatisais l'attitude complice de Hans Wyer, de Félix Carruzzo, de Paul Dorsaz et des censeurs par rapport aux jongleries de Jean Dorsaz qui dataient de 1982. Si l'enquête avait tenu compte de cette date, nul doute qu'elle aurait mis en exergue la position ambiguë de certains hauts-placés, et ce, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Enfin, il a dû enregistrer une troisième plainte déposée par l'association « Rote Anneliese ».

En automne 1992, le juge Dominique Favre rend son verdict: les nantis sont blanchis, et une enquête est ouverte contre Jean et Louis Dorsaz. Par ailleurs, il est précisé que la plainte de l'association « Rote Anneliese » n'est pas retenue, car elle ne figure pas parmi les lésés. En revanche, pas un mot sur ma propre démarche... En entendant ce communiqué à la radio, je hurle. Voilà, ça recommence comme en 1987. On s'obstine à faire comme si je n'existais pas.

Ne recevant aucune nouvelle, j'adresse un recours au Tribunal Cantonal. Ce recours traînera 14 mois dans les tiroirs de Christian Jacquod, président de la Chambre pénale du canton. Evidemment, pendant ce temps, personne ne songe à me convoquer. Au milieu 1994, à bout de patience, je dépose une plainte au Tribunal Fédéral pour déni de justice à l'encontre de Christian Jacquod. Le Tribunal fédéral conclut que ce dernier a fait preuve de laxisme, et m'octroiera 600 francs à titre de dédommagement.. Une bagatelle, en comparaison des 30'000 francs que j'avais déboursés dans le cadre de toute cette procédure. Par ailleurs, celle-ci comme toutes les autres que j'ai déposées, finira en queue de poisson sans que je sois entendu.

A titre anecdotique, je préciserai que Christian Jacquod reconnaît que les choses avaient traîné en longueur, mais prétexte une surcharge de travail. Un argument que le TF balayera sans discussion: dans une affaire aussi grave, une telle excuse ne tient pas. En tout cas, les contingences professionnelles n'empêcheront pas Christian Jacquod d'accepter peu après la présidence de l'association valaisanne de football.

Les procès-verbaux du Comité de Banque en ma possession démontrent que la BCVs est partie liée avec la Justice. En effet, le 21 décembre 1993, Pierre-Albert Luyet déclare en substance au Comité de Banque que le Juge Cantonal Christian Jacquod „avance au rythme qu’il décide lui-même dans le dossier qui concerne Michel Carron“. N’affiche-t-il pas par là le plus parfait dédain à l’égard de la sacro-sainte séparation des pouvoirs? Et que penser du Juge Jacquod, qui s’est mis sur la même longueur d’onde?

Enfin, revenons à nos moutons. En automne 1992, donc, Dominique Favre inculpe les deux frères Dorsaz. Mais ni ceux-ci, ni d’autres personnes impliquées dans le plus grand scandale financier de l’histoire valaisanne, n’auront fait un seul jour de prison préventive. Peut-être parce que le juge a d’autres chats à fouetter. En effet, il a aussi sur sa table le cas d’un pensionnaire dans un home pour personnes âgées, suspecté d’avoir dérobé un veston et trois boîtes de conserves. Clément Favre – car c’est de lui qu’il s’agit, est immédiatement arrêté et mis au secret. Son décès est encore dans toutes les mémoires : on le laisse agoniser trois jours durant, sans assistance, dans la prison de Sion. Ceci dans des conditions dramatiques et inhumaines. On peut légitimement se demander s’il n’y a pas deux poids et deux mesures.

Ce juge courageux quitte enfin les tribunaux „pour être promu dans le privé“, à l’Energie Ouest Suisse. Il incombe dès lors au juge Bernard de Preux de continuer ses investigations. Comme son prédécesseur, il a toutes mes pièces entre les mains, mais rien n’y fait... je ne suis toujours pas entendu. Cependant, l’enquête aboutit, le 15 mars 1994, à l’inculpation des trois directeurs de la BCVs, soit Frédéric Gollut, Raymond Duroux et Charles-Marc Müller. Ce verdict est déjà plus crédible que celui rendu en son temps par Dominique Favre, lequel avait soulevé par ailleurs un tollé général dans la presse : « Si les frères Dorsaz ont pu disposer de tant d’argent, qui le leur a mis à disposition? »

Toutefois, la décision du juge Bernard de Preux ne fait pas l’unanimité non plus. Les médias relèvent, à juste titre, que les directeurs de banque ont des compétences limitées, et qu’ils ne peuvent accorder que des crédits limités, eux aussi. Or, ici, la mauvaise gestion porte sur 200 millions...

« Il doit donc y avoir des complicités au sommet ! »

Un raisonnement qui amène le juge à inculper, quelque temps plus tard, le contrôleur Roger Roduit. Seulement, un organe de contrôle n’a aucun pouvoir décisionnel. Il se contente de protocoler, d’établir des rapports... c’est tout !

En ces mois-là, je suis convaincu que toute la vérité va éclater. Il est évident que les trois directeurs et le contrôleur vont se défendre. Qu’ils vont dévoiler toutes les démarches entreprises dans les années 80 pour écarter Jean Dorsaz de l’agence de la BCVs à Fully. De plus, ils ont signalé les irrégularités constatées aux plus

hauts responsables de la Banque et de l'Etat. A ce moment-là, il faudra bien que le Comité de Banque et Hans Wyer s'expliquent.

De fait, le président du Conseil d'Administration de la Banque Cantonale du Valais, une figure emblématique du PDC qui touche de confortables jetons, est appelé à témoigner. Félix Carruzzo reconnaît qu'il n'est pas très versé dans les choses bancaires : son domaine, c'est plutôt la musique et la poésie... En tant que juriste, le vice-président radical Aloys Copt n'a, par contre, pas autre choix que l'attaque. Il évoque le statut de Hans Wyer : licencié en droit, membre de la Commission Fédérale des Banques, Ministre du Département de l'Economie publique valaisanne et autorité de haute surveillance de la BCVs. Il ajoute que Hans Wyer était un autocrate omnipotent. Comment ne pas faire confiance à une personnalité de cette envergure ?...

Va-t-on oser toucher l'étage supérieur? Avec une prudence toute helvétique, le juge Bernard de Preux préférera préserver le sommet de l'édifice. A aucun moment, les membres du Comité de Banque ne seront inculpés.

Hans Wyer peut désormais respirer !...



## Le „Wallisergate“

Mars 1993 : les élections cantonales mettent en place de nouveaux conseillers d'Etat. Des changements interviennent également à la tête de la Banque. L'heure du renouveau a-t-elle sonné? J'ose le croire.

Un an plus tard, pourtant, mon contentieux avec la BCVs n'est toujours pas réglé. Tout ce que j'ai pu faire, pour interrompre la prescription, c'est de déposer contre Paul Dorsaz, en décembre 1993, une plainte pénale pour gestion déloyale et non-respect de la convention du 15 mars 1990. En parallèle et dans le même but, j'ai engagé une procédure civile contre mon avocat bernois Walo C. Ilg. Mis en cause, ce dernier abreuve donc la BCVs de lettres insistantes pour réclamer la mise en vigueur de ladite convention... Anne, sœur Anne, ne vois-tu rien venir?

Au début 1994, je tente encore un essai auprès d'Odilo Guntern, le nouveau président du Conseil d'Administration. Je lui résume la situation, et lui demande d'en tirer les conséquences. Autrement dit: ce petit jeu a assez duré, quand donc allez-vous respecter notre accord? Mon interlocuteur me fait comprendre que les choses traînent parce que l'affaire est aux mains de la justice. Certes, dis-je, mais la justice ne fait rien. Le juge Jean-Luc Addor, du Tribunal d'Instruction Pénale du Valais central, ne m'a toujours pas entendu. Odilo Guntern promet alors de faire son enquête personnelle. Effectivement, le 7 mars, il se rend chez mon ex-homme de loi bernois, lequel lui montre toutes les pièces relatives à cette convention. Complètement convaincu du bien-fondé de mes revendications, Odilo Guntern affirme alors que tout cela va se régler incessamment, et donne son feu vert pour que Walo C. Ilg entreprenne une demande officielle auprès de la BCVs. Le 22 mars 1994, mon avocat adresse le document en question à Jean-Daniel Papilloud, nouveau directeur de la BCVs, en se référant à cet entretien. Le 19 avril suivant, la réponse de l'établissement anéantit mes derniers espoirs. Signée Jean-Daniel Papilloud et Odilo Guntern, je suis, une fois encore, *botté en touche* : cette lettre énonce sans ambages « aucune promesse de ce type ne figure dans nos dossiers ».

Quant à l'issue de ma plainte pénale, elle était à prévoir. Toujours en conformité avec le point de vue de Pierre-Albert Luyet, le juge Jean-Luc Addor prendra tout son temps pour traiter cette affaire. Finalement, il refusera d'ouvrir une enquête, de sorte que le frère de Jean Dorsaz s'en sortira indemne l'année suivante, soit en 1995. Et comme il y a prescription absolue après 5 ans en matière de gestion déloyale, tout recours sera désormais inutile.

Que déduire de cet enchaînement de « hasards »? Il apparaîtra bientôt qu'il découle, comme tout ce qui s'est passé depuis juin 1988, d'une logique implacable,

d'une stratégie minutieusement mise en place au plus haut niveau. D'un complot en un mot.

A la suite du départ de Hans Wyer du gouvernement, j'ai écrit plusieurs lettres au nouveau Conseil d'Etat. Ce dernier m'a chaque fois opposé une fin de non-recevoir, en relevant par exemple que „conformément à l'article 29 de la loi du 1er octobre 1991 sur la Banque Cantonale du Valais, les droits et obligations de l'ancienne BCVs ont été repris avec effet au 1er janvier 1993 par la nouvelle Banque Cantonale du Valais, mais que cette dernière est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 du Code des Obligations“. De sorte que la BCVs est „une personne morale complètement indépendante de l'Etat du Valais, que c'est à la Banque Cantonale seule de traiter les prétentions que je formule à son égard“, et qu'il m'appartient de „contacter les organes responsables de la Banque.“.

Le Conseil d'Etat ne peut donc en aucun cas se mêler de la gestion de la BCVs.

Or, en octobre 1997 apparaissent des documents internes confidentiels qui prouvent que le Conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, successeur de Hans Wyer, continue à assister impunément aux séances du Comité de Banque et du Conseil d'Administration de la BCVs et à donner son avis sur les problèmes de gestion internes de la Banque.

Ainsi, le 14 mars 1994, ce Conseiller d'Etat assiste à une séance du Comité de Banque de la BCVs. Il est accompagné par le fameux Gilles de Riedmatten, l'ancien conseiller juridique de Hans Wyer. Ce jour-là, il oriente le Comité de Banque sur la décision que le juge Bernard de Preux va rendre le lendemain dans le cadre de l'affaire Dorsaz. Il explique notamment que de nouvelles inculpations vont avoir lieu et il précise que le juge „devra tenir compte des incidences financières de l'Etat“. Et Wilhelm Schnyder de proposer la mise sur pied d'une rencontre entre Hans Wyer et les responsables du dossier à la BCVs, afin de „définir ensemble une stratégie commune“. Or, Hans Wyer est le principal responsable de l'affaire Dorsaz et, depuis 12 mois, il ne dispose d'aucun mandat officiel. En ce qui me concerne, je ne suis pas au bout de mes surprises.

Le 28 mars 1994, tout ce beau monde se réunit effectivement. Néanmoins, aujourd'hui, il ne reste nulle trace de cette rencontre au sommet, puisque le procès-verbal disparaît comme par enchantement le jour où je saisis pour la septième fois la justice, soit à la fin septembre 1997. A cette date, je suis en possession d'un PV daté du 29 mars 1994, dans lequel Gaby Grand, secrétaire du Comité de Banque „s'excuse de n'avoir pu assister à la séance de la veille“. Séance qui visait notamment à mettre en place „une stratégie commune dans le cadre de l'affaire Jean Dorsaz - Michel Carron“. Ce passage du procès-verbal prouve de manière irréfutable qu'Odilo Guntern, président du Comité de Banque, a violé le secret bancaire en divulguant la teneur de mes démêlés avec la BCVs. Lesquels se limitent au non-respect de la Convention du 15 mars 1990, le seul point qui m'opposait encore à cet établissement. Par ailleurs, Odilo Guntern autorise Wilhelm Schnyder, son coreligionnaire politique, ainsi que son juriste, à pénétrer à l'intérieur de la Banque pour

s'occuper d'affaires qui ne les concernaient pas. De plus, il a également réintroduit Hans Wyer pour définir la stratégie de la Banque dans cette affaire. Je rappelle qu'alors, Hans Wyer était un citoyen ordinaire depuis plus d'une année. Quand on sait qu'Odilo Guntern a les plus hautes charges fédérales en ce qui concerne la protection des données, une telle attitude n'est-elle pas affolante?

Lorsque je dénonce ces faits, la presse helvétique s'empare de cette affaire, radios et télévisions comprises. Dans ce cadre, deux journalistes de „La Tribune de Genève“, Michel Imhof et Raphaël Sabarit, s'adressent à Wilhelm Schnyder pour obtenir des précisions sur cette fameuse séance occulte du 28 mars 1994. Sans se démonter, le président du gouvernement répond qu'il peut dormir sur ses deux oreilles: le document est devant lui, sur sa table, et ne comporte rien de compromettant.

Mais comme par hasard, lorsque la justice, elle, réclame ce PV, Wilhelm Schnyder fait preuve d'une soudaine distraction. C'est bizarre, c'est incompréhensible, mais ce document, il ne le trouve plus!

Ayant déjà fréquenté Wilhelm Schnyder lors de débats électoraux, je peux affirmer que ce dernier est un habile slalomeur, une anguille qui ne craint pas de mentir lorsqu'il est en difficulté. Mais cette fois, j'ai tout en mains pour le confondre.

Et la justice dans tout cela? Pour la septième fois, elle est absente. Et pour cause, puisqu'elle a décidé d'avancer à son rythme dans mes dossiers... ! Mais jusqu'à quand cette justice va-t-elle couvrir cette « savonnette » de Wilhelm Schnyder ? Il faudra peut-être attendre encore un peu, le moment où des experts diront, une fois de plus, que le Valais aurait pu faire l'économie d'autres affaires si l'on m'avait écouté.

Durant cette période charnière se sont produits d'autres événements tout aussi surréalistes. Ainsi, en mars 1994, le directeur de la BCVs Jean-Daniel Papilloud demande au Comité de Banque de l'orienter sur le rôle dévolu à la BCVs: doit-elle défendre la justice valaisanne ou les institutions politiques? Sans commentaire! Ou plutôt si: précisons que ce curieux directeur a été choisi par Hans Wyer en personne.

Autre épisode révélateur. A un certain moment, Christian Mauron, un associé de Jean Dorsaz, constate que les actifs de la Société Tifou dont il est actionnaire ont servi à couvrir des opérations délictueuses à la BCVs. Il dépose donc une plainte pénale. Mais comme par hasard, le 19 octobre 1993, date à laquelle le juge d'instruction Dominique Lovey s'apprête à procéder au séquestre du dossier en question, le directeur Jean-Daniel Papilloud en informe le Comité de Banque. Il peut même en communiquer le jour et l'heure. Suivra un long débat sur le choix des pièces à présenter et la manière dont il convenait de les soumettre... Et la séparation des pouvoirs, là-dedans?

Le résultat de toutes ces manigances? Je puis en tout cas apporter un témoignage concret sur les conséquences de la séance du 28 mars 1994. Comme par hasard, la BCVs conclut peu après à une fin de non-recevoir à mes revendications. Il est possible qu'Odilo Guntern était de bonne foi lorsqu'il a rencontré Walo C. Ilg, le 7 mars 1994. Dans ce cas, cette bonne foi a été mise en pièces au cours de la séance occulte du 28 mars.

Dernière énormité: ce même 14 mars, Paul Dorsaz saisit la justice pour un litige qui l'oppose à la BCVs. En effet, il a contracté divers emprunts, pour un montant global de 54 millions, et la Banque lui réclame le remboursement de l'une de ces créances. Dans son action judiciaire, Paul Dorsaz se plaint de ce qu'il avait pourtant constaté en 1989-1990, lorsqu'il était venu me proposer un arrangement. Il a, dit-il, servi de prête-nom à son frère Jean, lequel avait atteint la barre des emprunts tolérés par l'article 21 de l'Ordonnance sur les Banques. Cet article stipule qu'une banque ne peut pas octroyer globalement à une personne ou à un groupe économique un crédit supérieur au 20 % de ses fonds propres. Et Paul Dorsaz d'ajouter, citant Hans Wyer comme principal témoin, que cet « arrangement » était connu de tous, jusqu'au plus haut niveau...

En conclusion, il demande l'annulation pure et simple de l'intégralité de la dette, plus deux millions à titre de dommages et intérêts.

Dans ses négociations avec Paul Dorsaz, la BCVs est représentée par Pierre-Albert Luyet, avocat et vice-président du Comité de Banque - eh oui, encore lui! -, lequel empoche de substantiels honoraires au passage. En fin de compte, la banque décide de suspendre la procédure civile, optant pour un accord à l'« amiable »: d'un côté Paul Dorsaz se reconnaît débiteur à part entière, de l'autre la Banque s'engage à éponger sa dette dans son intégralité. Ce « curieux » arrangement est consigné sur un document ultra-confidentiel qui précise, en date du 13 décembre 1994, que le Comité de Banque accepte d'entrer en négociation. En outre, à la majorité de ses membres, il donne au Conseil d'Administration un préavis favorable en ce qui concerne la suppression de la créance de Paul Dorsaz.

On ne se demandera plus pourquoi la Justice Pénale ne s'est pas emparée de cette affaire. Mais on peut s'interroger sur la logique d'une banque qui d'un côté abandonne une créance exigible de 54 millions sans coup férir et, de l'autre, refuse l'accord qui nous lie. Un accord qui, soit dit en passant, a été reconnu sans ambiguïté par toutes les instances qui se sont penchées sérieusement sur sa validité.

Toutefois, il faut se rappeler que toutes ces grossières irrégularités ont été orchestrées par le Chef de l'Economie Publique du Canton du Valais, Wilhelm Schnyder, lors de la séance du Comité de Banque de la BCVs le 14 mars 1994.

Questions : où se situe la frontière entre le citoyen honnête et le coquin ?... qui en fixe les limites ?...



Un jour viendra peut-être, où le juge et le psychiatre nous dévoileront les curieux phénomènes de l'esprit humain ?...

## Au travail

La convention entre Paul Dorsaz et la BCVs n'aurait jamais dû tomber dans le domaine public. Toutes les précautions avaient été prises: mention « ultra-confidentiel », exemplaire unique... Mais, dans toute stratégie, il y a toujours une part d'impondérable...

Le 26 mars 1995, à la stupéfaction générale, „Le Matin“ dévoile toute l'affaire à la « une » de son édition dominicale. Cette nouvelle a évidemment l'effet d'une bombe. La clientèle de la BCVs se révolte notamment contre cette évidente discrimination.

Dans ce tumulte, seule la justice demeure imperturbable. Son souci, c'est de savoir d'où vient la fuite. Et pour répondre à cette lancinante question, tout à fait primordiale donc, elle n'hésite pas à aller perquisitionner, tôt le matin, chez certains suspects. Entre parenthèses, j'ai certainement figuré sur cette liste noire, mais, pour une fois, on me laisse en paix. Car j'aurais réagi, alerté la presse, et mis le doigt sur des questions plus fondamentales.

Comme un malheur ne vient jamais seul, l'AGEFI, qui en cette circonstance fait un travail remarquable, remet la compresse en juin 1995. Sur des pages et des pages, le quotidien publie les passages les plus embarrassants des procès-verbaux des séances du Comité de Banque et du Conseil d'Administration de l'ancienne BCVs. Il ressort de ces morceaux choisis que la vérité officielle est une véritable mascarade. Hans Wyer est sérieusement mis en cause. Ma version des faits triomphe enfin. Pourtant, au Comité de Banque du 12 décembre 1995, Odilo Guntern hurle au scandale. Pour lui, les articles de l'AGEFI relèvent du „terrorisme intellectuel dangereux et grave“. Mais pourquoi s'obstine-t-il à prendre la défense des anciens dirigeants, alors qu'il est à la tête de la nouvelle BCVs SA ? Ne serait-ce pas l'aveu d'un certain copinage entre „l'ex-Monsieur Prix“ et Hans Wyer ? Il est vrai que celui-ci est allé personnellement le chercher à Berne.

Face à cette avalanche d'accusations, le Conseil d'Etat se sent obligé d'agir. Il charge donc deux experts de faire toute la lumière sur le scandale de la BCVs. Willy Heim, Procureur du canton de Vaud, et Gerhard Auer, expert-comptable genevois, se mettent sans tarder à la tâche. Entre parenthèses, si l'intégrité de Willy Heim ne fait pas de doute, on peut éventuellement se demander si Gerhard Auer est tout aussi neutre: n'a-t-il pas été recommandé par Michel Broch, membre de la Fiduciaire ATAG, à Lausanne, et ancien juriste du secrétariat de la Commission Fédérale des Banques ? Mais passons...

En un temps record, les deux experts rendent un volumineux rapport, dont les conclusions sont commentées par le Conseil d'Etat lors d'une conférence de presse, le 23 août 1995. Sur le moment, pas de problème: le contrôleur Roger Roduit est sérieusement mis en cause. Mais 48 heures plus tard, patatras: en comparant les documents qu'on lui a remis et les originaux, le journaliste Jean Bonnard constate qu'un paragraphe a été soustrait des photocopies. Et que disent les lignes manquantes? Que les experts avaient pour mandat de se concentrer uniquement sur la responsabilité du contrôleur. Que leur mission ne portait pas sur les actions et omissions des autres organes de la Banque. En particulier, ils n'avaient pas à se prononcer sur les fautes commises par le Conseil d'Administration et Hans Wyer.

Ces révélations provoquent évidemment un vaste remous. Dans la mouvance générale, la presse met même en cause des personnes comme Richard Gertschen, chef du Département de Justice et Police. Or, si ce Département n'est pas irréprochable, les attaques dirigées contre son chef sont disproportionnées. Voyant cela, je l'appelle un soir: selon moi, il se défend mal, mais s'il a une heure à me consacrer, je lui expliquerai ce qu'il en est réellement de « L'Affaire Dorsaz ». Richard Gertschen me reçoit le lendemain matin. Au bout de 20 minutes, il m'interrompt: « C'est bon, j'ai compris. » Je le vois encore, près de la fenêtre, bourrant sa pipe. Il ajoute: « Je vais intervenir auprès de mes collègues du Conseil d'Etat afin qu'ils demandent aux experts Heim et Auer de faire un travail plus complet et de définir les responsabilités de chacun en remontant à 1984. Et il faut que, dans ce contexte, vous soyez entendu. »

Le 19 septembre 1995, c'est mon jour de chance. C'est une période de chasse pour Wilhelm Schnyder, de sorte que le Conseil d'Etat entérine la proposition de Richard Gertschen. Peu après, je suis effectivement entendu par Willy Heim et Gerhard Auer. Pour la première fois de ma vie, je peux m'expliquer devant des experts... Je suis aux anges. Mais je reste lucide. De sorte que quelque temps plus tard, je convoque à Ovronnaz les chefs de groupe de tous les partis. Je leur remets tout le dossier que j'ai pu constituer à ce jour, lequel comprend notamment toutes les pièces que la justice a sciemment écartées. Et je les supplie, pour l'intérêt général du canton, d'organiser la mise sur pied d'une véritable Commission d'enquête parlementaire qui puisse fonctionner sans limitation de mandat. Je suis écouté. Le 23 novembre 1995, après plusieurs péripéties épiques dans la „pétaudière“ du Grand Conseil, cette Commission est nommée. En parallèle, il est créé une sous-commission de la Commission de gestion, qui s'occupera, elle, des dérapages de la justice depuis 1984. On imagine mon soulagement: après ces années de lutte incessante, j'ai enfin réussi à convaincre qui de droit qu'on avait pourri cette affaire.

## **J'avais raison!**

1995 avait été l'année des réactions. 1996 et 1997 seront celles de la vérité. Car les experts mandatés par le Conseil d'Etat, la Commission d'enquête parlementaire et la sous-commission de la Commission de gestion du Grand Conseil sortent successivement leurs rapports. Et tout concorde. Absolument tout. Pour moi, ce sera une victoire totale.

Tout commence avec la sortie du rapport de Willy Heim et Gerhard Auer, le 31 mai 1996. Dans leurs conclusions, les experts relèvent que:

- Hans Wyer a manqué de curiosité;
- le Comité de Banque et le Conseil d'Administration ont manqué à leur devoir et les censeurs à leurs obligations;
- toutes les autres personnes inculpées bénéficient de circonstances atténuantes, par contre Paul Dorsaz sera dénoncé à la justice par le Département de Richard Gertschen :

D'autre part, les experts reconnaissent officiellement la valeur de mon combat. « Si on avait écouté Michel Carron, on aurait mis Jean Dorsaz hors d'état de nuire dès 1987 et la BCVs aurait économisé 80 millions de francs. Il est la principale victime d'une erreur judiciaire, d'une *cacade* valaisanne et, aujourd'hui encore, on ne lui a pas rendu justice. »

Le 20 janvier 1997, c'est au tour de la Commission d'enquête parlementaire de rendre compte de ses travaux. Ses conclusions sont également sans appel:

- Hans Wyer a une responsabilité politique et collégiale avec le Conseil d'Etat pour n'avoir pas assumé avec toute la rigueur voulue la haute surveillance de la BCVs. L'ancien chef du Département des Finances porte une responsabilité politique prépondérante dans cette affaire.

- Le Conseil d'Administration a failli à sa tâche.

- Il en va de même pour le Comité de Banque. Mais celui-ci a une responsabilité aggravée, du fait que ses membres sont des personnes très proches de la Banque, de par leur présence hebdomadaire et leurs contacts réguliers avec la direction.

- La responsabilité politique du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est évidente.

- La responsabilité des censeurs est d'autant plus grande qu'ils constituent un élément essentiel dans l'exercice de la surveillance de la BCVs. L'affaire BCVs-Dorsaz aurait pris une toute autre tournure s'ils avaient fourni des rapports conformes à la réalité des faits.

- André Devanthery a accepté, à titre personnel ou avec son bureau, différentes missions pour le compte de la BCVs-Jean Dorsaz incompatibles avec son mandat de censeur.

En conclusion, la Commission demande au Parlement de dénoncer les administrateurs de la BCVs au juge pénal et d'exiger que la Banque engage des poursuites civiles. Par contre, par 7 voix contre 5, elle renonce à proposer au Parlement d'ouvrir une procédure civile contre Hans Wyer. Celui-ci aura donc été « sauvé par les siens », pour reprendre un titre paru dans la presse.

Ce même 20 janvier 1997, la sous-commission « Justice » de la Commission de gestion rapporte elle aussi ses conclusions. Celles-ci me réhabilitent enfin aux yeux de l'opinion publique. « Les doutes qui peuvent naître dans les esprits au sujet des dénonciations de Michel Carron sont les conséquences du suivi catastrophique de ses plaintes. Puisque la justice restait sans réaction face à des faits facilement vérifiables, il devenait évident que certains magistrats avaient des liens étroits avec Jean Dorsaz. La justice valaisanne devenait dès lors une cible facile de par sa propre faute ». Et la commission de demander, au terme de cette démonstration, que le Tribunal cantonal fasse une enquête sur les dysfonctionnements qu'elle avait pu constater.

A ce jour, j'attends toujours d'être convoqué !

Quant au travail énorme fourni par les deux commissions du Parlement, il n'a servi strictement à rien, si ce n'est à mobiliser des énergies et à dépenser les deniers publics par milliers.

Résumons. Le procès « Jean Dorsaz » démarre le 23 mars 1998. Il fait suite à une instruction successivement conduite par les juges Dominique Favre et Bernard de Preux. Or, cette instruction se déroule sur la base des pièces initialement déposées, à savoir les rapports ATAG et Hirsch, dans leur version revue et corrigée, Hans Wyer, on s'en souvient, les ayant trafiqués de sa main. A aucun moment, les rapports des commissions parlementaires ne sont pris en considération. C'est ce que l'on appelle un coup d'épée dans l'eau. On se croirait revenu à 1987, où la justice ne prenait en compte que les allégations de Jean Dorsaz, en fermant les yeux sur le contenu de mes plaintes.

On dira qu'une fois que la machine est lancée, il est difficile de lui faire faire marche arrière. Faux. En tant que partie civile, la Banque elle-même aurait pu intervenir au cours du procès, demander de prendre toute mesure pour éviter les risques de collusion, réclamer des compléments d'instruction et recourir contre certaines aberrations des magistrats, faire citer des témoins sérieux qui n'avaient pas perdu la mémoire.

Sachant que, suite à cette déconfiture, les plus hauts responsables de la soi-disant nouvelle Banque Cantonale du Valais ont été mis en place par Hans Wyer, il est évident que tous ces gens ne voulaient pas amener à la guillotine leur père nourricier.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que les vrais responsables, je ne les ai pas vus sur le banc des accusés. Et que ceux qui ont été reconnus coupables, ce sont ceux que Hans Wyer avait désignés en tant que tels. Et l'« Affaire Dorsaz » restera dans les mémoires comme la chronique annoncée d'une ambiance sicilienne.

Face à ce constat, il n'y a que deux réactions possibles. S'engager dans une résistance violente ou déclencher une révolution politique. J'ai fait mon choix.

## Incidences Financières

De 1984 à ce jour, mes pertes financières et celles de mes proches se chiffrent rapidement et facilement, puisque les responsabilités m'ont été clairement définies. Pourtant, les responsables actuels de la BCVs s'ingénient à commettre exactement les mêmes erreurs que leurs prédécesseurs.

La BCVs a toujours louvoyé en ce qui concerne l'existence de la convention que j'avais passée avec elle par l'intermédiaire de Paul Dorsaz, en 1990. Cela alors même que le Tribunal Cantonal Vaudois a reconnu de manière indiscutable sa validité, le 14 novembre 1996. Ceci dans le cadre d'une affaire où je n'étais pas directement impliqué. En 1992, le journaliste Yvan Mudry publie un article dans « La Suisse » où il stigmatise l'attitude de la Banque vis-à-vis de la convention en question. Mis en cause, Paul Dorsaz, plutôt que de s'en prendre à ma personne, dépose une plainte pénale contre le journaliste. Ce dernier a de quoi se défendre sur la base des pièces dont il dispose. Effectivement, toutes les instances judiciaires, y compris le Tribunal Fédéral, lui donnent finalement raison, et ce de manière exécutoire. Le Tribunal Cantonal Vaudois, quant à lui, met les frais à la charge de Paul Dorsaz, jugeant que celui-ci connaissait la véracité des faits publiés par le journaliste. Comme quoi, lorsque l'on crache en l'air, ça nous retombe sur le front. De plus, ce verdict a mis Walo C. Ilg hors de cause, car jusqu'alors, il m'était bien difficile de trancher qui des deux avocats était responsable. De sorte que j'ai alors abandonné la procédure civile que j'avais engagée contre lui, concentrant dès lors mes efforts sur la BCVs afin qu'elle me verse mon dû. Soit, ce fameux crédit de 3,2 millions sans intérêt dont je n'ai toujours pas vu la couleur. Je rappelle ici pour mémoire que le non-respect de cet accord, qui a pourtant été reconnu valable à maintes reprises par les instances judiciaires, a également causé à mes proches des torts considérables.

D'aucuns se demanderont évidemment comment la BCVs peut continuer à agir de la sorte. La réponse est claire en ce qui me concerne. Une telle pratique est possible lorsque des magistrats judiciaires sont complices et qu'ils avancent dans les procédures, "au rythme qu'ils décident eux-mêmes".

Un exemple, parmi tant d'autres. Il y a quelque temps, l'un de mes proches m'a cédé des valeurs immobilières importantes, régulièrement inscrites au Registre Foncier de Martigny. Au moment d'engager la procédure civile contre la BCVs, je demande à mon notaire d'inscrire une hypothèque sur ces biens. Il écrit dans ce sens au Registre Foncier. Et que lui répond-on ? Que ces biens ont été radiés par erreur du Registre Foncier. Mais pourquoi le préposé censeur n'a-t-il pas remarqué cette

irrégularité flagrante ?... Je me dis que la poisse ça existe, les coïncidences aussi, mais tout de même...

Enfin, que faire ? J'appelle en responsabilité l'Etat du Valais, m'adressant au Département de l'Economie, responsable des RF, qui est dirigé par Wilhelm Schnyder. Laconique, le canton reconnaît qu'il y a bien eu erreur, mais qu'il s'est déroulé un an depuis que ces faits sont connus, de sorte qu'il y a prescription.

J'ai donc laissé de côté la question morale qui vise à dépouiller et à bafouer le citoyen, pour demander un avis de droit au professeur Franz Werro de l'Université de Fribourg, au sujet de cette prescription. Pour 6'000 francs, celui-ci a rendu une réponse sans appel au début juillet 1998 : il ne s'agit en aucun cas d'une affaire prescrite. Coûteux et grotesque !

Maintenant, il ne me reste plus qu'à ouvrir une procédure civile contre le département de Wilhelm Schnyder, un chef qui s'est également illustré dans la manière d'influencer les juges : qui ne se souvient de cette phrase célèbre, prononcée le 14 mars 1994 : « Dans son verdict, le Juge devra tenir compte des incidences financières pour l'Etat du Valais ».

Conclusion : mes pérégrinations judiciaires m'ont coûté, à ce jour, plus de 500'000 francs. La Justice, Wilhelm Schnyder, Hans Wyrer et consorts me font boire la coupe jusqu'à la lie. Que l'on ne s'étonne donc pas si je fais preuve parfois de manque d'aménité. Celle-ci n'est-elle pas à la mesure de ce que l'on me fait endurer !





## Le maquis

Depuis une douzaine d'années, l'Etat et la Justice restent sourds à mes prétentions. A ce jour, les juges de ce canton ne m'ont jamais entendu. Et la BCVs, dont l'Etat et les sociétés para-étatiques sont actionnaires à plus de 90%, refuse systématiquement d'entrer en matière et de me régler mon dû. Dans ces conditions, comment réagir, si ce n'est par la désobéissance civique?

A 20 ans, j'ai été formé au maniement du fusil d'assaut et aux armes de combat. A cette époque, je croyais à la notion de patrie, aux responsabilités du citoyen. Mais comment conserver ces principes quand ils sont bafoués par un Etat qui ne respecte ni le droit ni les valeurs démocratiques?

Aujourd'hui, donc, je jette à la poubelle tout ce qui est en liaison financière avec l'Etat, à commencer par les impôts. Et c'est un droit que je revendique.

Sur le plan de la justice, en revanche, je dois être considéré comme l'ennemi public numéro 1. En tout cas, certains Juges Instructeurs se sont illustrés par leur obstination à me chercher noise avec le soutien de la corporation. Depuis 1987, il suffit que mon nom figure sur un quelconque dossier pour qu'on me fasse subir toutes sortes de rétorsions. J'ai fait le calcul: je suis en butte en moyenne une fois l'an à une instruction pénale, pour des broutilles de la pire espèce. Cela finit toujours par un non-lieu. Mais que de temps, d'énergie et d'argent perdus, sans parler du sentiment de rage, de discrimination, d'injustice enfin?

Parmi les Juges Instructeurs auxquels j'ai eu affaire, je rappellerai l'arrestation arbitraire effectuée par Philippe Chastellain, et la position trouble de Jean-Pascal Jaquemet en regard de ma dénonciation des agissements de Jean Dorsaz et de la BCVs. Une attitude de compromission qui l'a obligé à se récuser en 1989.

Mais la palme de l'acharnement revient indiscutablement à Dominique Lovey. Lequel a systématiquement omis de vérifier des faits ou des documents qui m'auraient mis d'emblée hors de cause.

Quelques exemples, pris au hasard dans l'amas des mésaventures qui ont jalonné mon parcours d' "homme à abattre".

Un jour, une amie qui travaille au Caire, Béatrice Dolder, m'envoie sa carte de crédit, en me demandant entre autres de lui louer une voiture lorsqu'elle arrivera en Suisse. Tout se passe comme prévu, elle prend possession à Martigny du véhicule et le restitue au moment convenu à Zurich. Puis elle reprend le chemin du Caire.

Quelque temps plus tard, elle m'informe qu'elle a reçu deux avis de débit qui ne la concernent pas. Ils émanent de l'agence Budget à Cointrin et à Kloten. Sur la

base de sa procuration, j'avertis immédiatement l'agence VISA qui, à ma demande, dépose une plainte pénale contre inconnu.

Quelque temps plus tard, je me retrouve devant le Juge Instructeur Dominique Lovey, qui me somme de passer aux aveux. Selon ses propres termes, il a décidé « de me mettre sur le grill ». Finalement, Budget découvrira qu'il s'agissait d'une erreur interne. En attendant, le juge avait avisé mes relations d'affaires, ainsi que des bureaux d'avocats hostiles à mon encontre, qu'il avait ouvert une instruction contre moi pour usage abusif de carte de crédit. Et quand il clôt l'enquête en prononçant un non-lieu, il met les frais à ma charge, « vu mon comportement ». Il est vrai que je m'étais emporté, suite à son extraordinaire mauvaise foi.

Autre exemple. A un certain moment, je suis en tractations avec une société vaudoise qui doit plus de 40'000 francs à l'un de mes proches. Comme elle est en difficulté, nous convenons que je lui rachète une voiture en bonne et due forme pour 10'000 francs, ce qui diminue sa dette d'autant.

Par la suite, il s'avérera qu'on m'avait vendu un véhicule en leasing, ce dont je n'étais évidemment pas au courant. Suite à une dénonciation, je suis convoqué par un agent de la circulation qui procède à un interrogatoire digne de « Starsky et Hutch ». Avec un membre de la brigade financière qui sache lire un contrat, additionner et soustraire, le malentendu aurait été levé en cinq minutes.

Puis, toujours sur ordre du juge Dominique Lovey, l'agent opère sans autre au séquestre de ma voiture et de mon Natel. L'instruction démontrera évidemment ma bonne foi. Mais, une fois de plus, le Juge Instructeur informera mes relations, les postes de police et les garages vaudois et valaisans qu'il a ouvert une instruction pour abus de confiance contre le dénommé Michel Carron.

Peu de temps après, je suis arrêté sur la route dans le canton de Vaud pour un contrôle de routine. Au vu du nom figurant sur mon permis, l'agent procède à un téléphone. Lorsqu'il revient, son comportement est moins amène. Sous-entendant que je suis connu de la Justice, il procède à un interrogatoire en bonne et due forme. Ma voiture est séquestrée, et je suis conduit au poste pour une prise de sang. A juste titre pour une fois: moi qui suis d'ordinaire un accroc du café et de l'eau minérale, j'avais juste dépassé le 0,8. Voilà le genre de désagrément auquel on s'expose lorsqu'on n'a pas les faveurs de la Justice. Toutefois, la Justice vaudoise a tenu compte de mes explications concernant mes démêlés en Valais et de mon comportement poli à l'égard de ses agents. De sorte que ma peine a été tout à fait appropriée.

Troisième exemple. En 1994, je participe à la fondation de l'Association Audace qui vient en aide aux victimes de l'Affaire BCVs – Dorsaz. Membre du comité, j'assume le mandat de secrétaire. A un certain moment, l'un des donateurs m'accuse d'avoir utilisé son argent à des fins privées. Deux ans plus tard, il s'avérera que cette personne avait en réalité repris une partie de ses fonds en

s'arrangeant avec le caissier. De la part de la justice, ce n'était pas bien compliqué de vérifier rapidement les décomptes bancaires. En plus, en tant que secrétaire, je n'avais aucun moyen de procéder à ce prélèvement.

Ce parfum de scandale fait les gros titres dans les journaux. Je suis accusé de gestion déloyale, tout mon bureau est mis sous séquestre pendant deux mois, et l'Association perd tout crédit. Puis, au terme de ce délai, je suis informé que je peux récupérer mes dossiers dans les locaux de la brigade financière à Sion. Sur les cartons entrouverts, je découvre une cordelette d'environ un mètre qui se termine par un nœud coulant prêt à l'usage. Était-ce un message codé ? J'ai préféré ignorer ce symbole.

Finalement, en 1996, le Tribunal indiquera dans un laconique communiqué que j'ai été accusé à tort, l'instruction ayant démontré que je n'étais pour rien dans cette affaire. Je préciserai que j'ai été dénoncé par Marcel Sauthier de Conthey, l'homme de *confiance* de Jean Dorsaz.

Ultime exemple: le 24 novembre 1997, je suis invité à Genève pour mon anniversaire. Décidant de passer la nuit sur place, je laisse Béatrice Dolder rentrer avec ma voiture à Ovronnaz. A son arrivée, à plus de deux heures du matin, elle subit un choc, qui la marque d'autant plus qu'elle vient de vivre un drame en Egypte: responsable du bureau Imholz dans ce pays, elle est en voyage promotionnel au moment du massacre de Louxor, mais l'un de ses amis et collaborateurs, un guide local, est le premier à tomber sous les balles en essayant de s'interposer entre les touristes et les terroristes.

A Ovronnaz donc, Béatrice Dolder se fait intercepter par deux voitures de police, l'une civile, l'autre officielle. Explication: le véhicule qu'elle conduit n'est pas en règle, et on veut parler à Michel Carron. Et voici que cette amie, qui n'y est pour rien, est soumise à un interrogatoire d'une demi-heure et se voit condamner à trois jours de prison... Il y a, semble-t-il, un litige avec le Service automobile. Mais deux heures et demie du matin, est-ce bien l'heure pour régler ce différend? en ce qui me concerne, je penche pour un prétexte: n'a-t-on pas plutôt voulu me prendre en flagrant délit d'anniversaire trop bien arrosé?

En réaction, je m'adresse à Jean-René Fournier, chef du Département de Justice et Police, que je réveille à six heures du matin. Ce dernier bredouille qu'il n'est au courant de rien, qu'il va procéder à une enquête interne dans la matinée et qu'il me rappellera en début d'après-midi. Sans nouvelle de sa part, j'alerte la presse: trop, c'est trop! Résultat, le porte-parole de la police m'adresse des excuses le soir même. Je n'étais pas visé personnellement. Mais il y a une recrudescence de vols dans la région. Admettons. Quoique, selon mes renseignements, la dernière infraction remonte à la nuit des temps.

Voilà. Que l'on ne s'étonne pas si depuis 10 ans, je suis en permanence sur le qui-vive, si je conduis en regardant sans cesse dans les rétroviseurs et si les personnes qui s'affichent comme mes amis se comptent sur les doigts de la main...

Mais franchement et en toute lucidité, combien de fois me suis-je dit : « D'autres que moi ne seraient-ils pas devenus paranoïaques? »

## Le prix d'une amitié

L'attitude de la BCVs et de la justice valaisanne m'amène à vivre d'une manière qui peut paraître marginale. Par la force des choses. Comment mener une existence normale, harmonieuse, quand on traîne derrière soi le poids d'une désinformation étatique organisée ? Que de sous-entendus, de remarques déplaisantes, de critiques, mes proches ont dû endurer, ces 14 dernières années. Que de doutes, de suspicions se sont finalement infiltrés dans le cœur des personnes les mieux intentionnées. On a voulu faire le vide autour de moi. On a voulu m'isoler. On a voulu m'empêcher de parler et d'agir par tous les moyens. Jusqu'à étouffer dans l'œuf la moindre velléité de me soutenir. L'exemple de Béatrice Dolder est très parlant à cet égard.

Béatrice Dolder, on s'en souvient, c'est cette amie qui reprend la promotion du Vieux-Valais à Ovronnaz en 1985.

Qu'elle le veuille ou non, Béatrice ne tarde pas à être le témoin privilégié de mes démêlés avec les milieux bancaires et judiciaires. Intéressée au premier chef par une issue en ma faveur, puisqu'il a toujours été question que je la libère de la promotion d'Ovronnaz dès que je serais rentré dans mes fonds, elle devient peu à peu ma secrétaire et confidente. Une collaboration qui va créer des liens très forts de confiance réciproque.

Cette complicité ne passera pas inaperçue. Et Béatrice va bientôt apprendre à ses dépens ce que cela signifie d'être une proche visible de Michel Carron. Ainsi, le secrétaire communal de Leytron, Pierre Michellod, lui explique un jour qu'elle se trouve „à l'école de la pire espèce de filouterie“. Quant au président de l'époque, Gaby Cheseaux, qui s'affiche grand ami de Jean Dorsaz, il s'étonne qu'une femme d'une telle qualité et d'un tel bagage, perde son temps en fréquentant quelqu'un comme moi.

A ce propos, j'ai souvent constaté que dans cette commune, le Président, le secrétaire et l'agent de police se mêlent souvent de faire et défaire les réputations des gens impliqués dans le ménage communal, sans connaître les tenants et aboutissants. Ainsi, je n'ai remarqué aucun changement d'attitude à mon égard de la part du successeur de Gaby Cheseaux. Et Dieu sait que Pierre-André Herren a les bras longs: il est à la fois cafetier-restaurateur, instituteur et époux d'une institutrice, président de commune et président de la Caisse Raiffeisen locale ainsi que député PDC au Grand Conseil.

A ce propos, on a beau me répéter que ce n'est pas unique, que c'est partout pareil ; la réponse appartient peut-être aux jeunes enseignants sans emploi.

En ces années-là, soit de 1984 à 1990, toutes les pressions que nous subissons, Béatrice et moi, ont surtout pour effet de renforcer notre amitié. Mais le tam-tam des montagnes résonne de Gletsch à Saint-Gingolph pour transformer cette relation en image de couple peu fréquentable. Nous devenons les Bonnie & Clyde du Valais. D'où des tensions familiales bien compréhensibles. Consciente que notre relation complice porte ombrage à ma famille à Fully, Béatrice, de guerre lasse, décide de larguer les amarres au début de 1990, soit au moment de la Convention-transaction avec la BCVs. Cette convention, ignorée par l'ancienne et la nouvelle Banque, devait me permettre de reprendre sa promotion. Ne voyant rien venir, Béatrice engage des pourparlers de vente avec un certain Daniel Hunter afin de tirer un trait sur sa malheureuse expérience valaisanne.

Ce Daniel Hunter représente une importante fiduciaire zougoise et apporte des garanties à toutes épreuves. Ainsi, il dispose de 1,5 million de liquidité qu'il peut avancer cash. Par ailleurs, il se dit prêt à reprendre l'hypothèque de 5 millions inscrite en faveur de l'UBS Sierre. Les préliminaires aboutissent à la signature des actes en présence d'Yves Donzallaz, notaire associé à Paul Dorsaz, le 26 septembre 1991. Ces actes stipulent que l'argent liquide sera réparti entre Yves Donzallaz, l'UBS de Sierre et Walo Ilg, mon avocat bernois. Il faut dire que Béatrice Dolder s'était engagée à me restituer 750'000 francs sur sa part de bénéfice, soit une somme correspondant à la mise de fonds de mes proches..

Le cœur en paix, Béatrice Dolder fait définitivement ses valises en automne 1991. Elle a été engagée chez Imholz en tant que responsable des bureaux de cette agence de voyage à l'étranger. Elle s'apprête donc à mener une existence heureuse et itinérante, à l'abri de tout souci financier.

Je suis aujourd'hui en possession d'un document daté de ce même 26 septembre 1991. Il s'agit d'un pacte par lequel la BCVs s'engage à verser plus de 10 millions à l'UBS, et ce de manière illégale, pour obtenir la radiation des poursuites engagées par cette dernière contre Jean Dorsaz. En parallèle, la BCVs demande à l'UBS de s'engager à ses côtés pour éviter la faillite de Jean Dorsaz.

Complot délibéré ou coïncidence troublante? Paul Dorsaz participe à cet accord, en tant qu'avocat de Jean Dorsaz et de la BCVs. Et, par la suite, les 1,5 millions que Daniel Hunter avait versés à la signature des actes d'achat de l'immeuble, se volatiliseront dans des circonstances non élucidées à ce jour. Et Béatrice Dolder se retrouvera avec les yeux pour pleurer. Pire: il s'avérera en 1993, soit deux ans plus tard, que la promotion d'Ovronnaz gérée par Daniel Hunter et l'UBS Sierre, avait été vendue aux enchères. Et ceci curieusement toujours au nom de Béatrice Dolder. Elle prendra connaissance de cette nouvelle au Caire, où elle est en poste.

Béatrice Dolder, dans un premier temps, me soupçonne d'avoir joué un rôle pas très clair. Elle m'informe donc qu'elle va débarquer chez moi en compagnie d'un juge munichois qu'elle me présente comme son ami.

Suite à cet ultimatum, j'ai craqué, pour la première et la dernière fois, en 14 ans de lutte. Je ne pouvais supporter l'idée que la seule personne qui m'ait réellement soutenu en dehors de mon épouse, passe dans le camp de mes détracteurs. En plus, à cette époque, la presse se déchaînait contre moi à propos de la pseudo affaire „Audace“. Je me souviens de ma déprime et de mon découragement, un après-midi d'automne, dans la plaine du Rhône, aux côtés de mon épouse. J'ai même dû lui dire que je songeais à tout laisser tomber et à quitter définitivement le pays.

Plus tard et après discussion, Béatrice mandate un avocat bernois, M<sup>e</sup> Alec von Graffenried, qui prend contact avec moi pour que je m'explique sur cette affaire. Résultat de nos divers entretiens et de ses investigations: aujourd'hui, cet avocat a le dossier bien en mains et s'apprête à entamer diverses procédures contre les responsables des malversations qu'il a pu constater.

Cet épisode ne manquera pas de faire encore beaucoup de vagues...

Quant à Béatrice Dolder, elle qui avait vendu sa promotion d'Ovronnaz pour six millions et demi, elle se retrouve actuellement sans le sou, avec des créanciers impayés. Finalement, elle s'est ralliée à la thèse de son avocat, lequel estime qu'elle a sans doute payé le prix de manœuvres dirigées contre moi. Cependant, ces brouilles et ces querelles ont tout de même eu un effet positif. En fin de compte, elles ont renforcé les liens qui nous unissaient autrefois.





## Conclusion

La mainmise et l'ingérence de la Politique sur la BCVs ont provoqué la plus grosse faillite personnelle de Suisse (400 millions de francs). Près de la moitié de cette somme concerne la Banque Cantonale. En période de conjoncture difficile, cette perte se fait cruellement sentir pour répondre au besoin de l'ensemble de l'économie valaisanne.

Cette organisation qui veut diriger les affaires de notre canton essaie encore de m'affaiblir en s'ingéniant à ne pas vouloir me rendre ce qui m'est dû.

La BCVs s'obstine et s'enferme dans la défense d'intérêts autres que ceux des actionnaires et de sa clientèle.

Les dirigeants politiques continuent de défendre les intérêts qui ne sont pas ceux de la population, mais ceux d'un groupe partisan et mafieux.

La Justice continue à défendre le conformisme ambiant plutôt que la Vérité.

Je vais donc logiquement porter mon action en dehors de ces institutions et la mener sur le plan politique.

Lors des élections cantonales, en mars 1997, 10 à 15% des citoyens de ce canton ont entendu mon message et désapprouvé le rôle de la caste au pouvoir.

Le PDC a perdu un siège au Conseil d'Etat à cette occasion.

Je continuerai donc de me battre contre l'organisation clanique qui dirige le Valais. Mais qui devra boire la coupe jusqu'à la lie, elle ou moi?

A la population valaisanne de décider.



© Michel Carron

Editions à la Carte  
Imprimerie Calligraphy, Sierre  
N° 202 - août 1998  
ISBN 2-88464-050-9